



Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie - MRAX asbl

SEMAINE D'ACTIONS CONTRE LE RACISME

du 20 au 26 mars 2011

ÉGALITÉ REELLE



CIRCUIT CONTRE LE RACISME A PARIS

Programme du circuit:
• Une visite guidée de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration suivie d'un débat sur les migrations.
• Une rencontre exceptionnelle au MRAP sur les manifestations modernes du racisme et des discriminations.
• Une excursion à Barbès pour échanger sur la diversité dans les métropoles.

SAMEDI 17 DECEMBRE 2011

Départ: 5h devant la Gare de Verviers-Central
Retour: 22h

PAF: 1€ SYMBOLIQUE
Contact: benjamin.favre@gmail.com
Tel: 0498/23.45.54
0498/80.51.34



Une initiative du Groupe de Travail Education permanente du MRAX
« Liège/Verviers » - www.mrax.be

Retrouvez le programme complet sur www.mrax.be



Dans le cadre des activités d'Education Permanente du MRAX, le Groupe de travail « Hainaut/Charleroi »

vous invite à une conférence-débat sur

La crise économique nourrit-elle le racisme? Comment mieux protéger les populations précarisées, exposées aux discriminations ?

Avec les précieuses contributions de :

- Inès WOUTERS, Avocate spécialisée en droits de l'Homme
- Germain MUGEMANGANGU, Politologue et Président du PTB Hainaut

Dimanche 18 décembre 2011, dès 17h
Salle « La Braïse Culture »
Rue Zenobe Gramme, 21 à 6000 Charleroi

Activité « grand public » ouverte à tou-te-s!

Inscription souhaitée via adindima@gmail.com

Contact: Abdou MOUSSADAQ, Responsable du groupe de travail Education Permanente « Hainaut/Charleroi » - 0493.063.126.

Edu. Resp. : P. KALISA, rue de la poste, 37 à 1210 Bruxelles



Antiracisme / Le Mrax a testé la discrimination dans trois boîtes de la capitale Délit de faciès en discothèque

L'ESSENTIEL
• Le Mrax a mené un test de « faciès » dans trois boîtes de nuit bruxelloises. Le groupe de clients a été systématiquement traité de manière différente en fonction de son apparence. L'association antiraciste dépose plainte et interpelle le secteur horeca et la classe politique.

Dans les boîtes de nuit bruxelloises, les clients sont traités de manière différente en fonction de leur apparence. Le groupe de clients a été systématiquement traité de manière différente en fonction de son apparence. L'association antiraciste dépose plainte et interpelle le secteur horeca et la classe politique.



LE GROUPE de « testeurs » du Mrax et l'équipe de la RTBF qui ont réalisé un test de « faciès » dans trois boîtes de nuit bruxelloises. Le groupe de clients a été systématiquement traité de manière différente en fonction de son apparence. L'association antiraciste dépose plainte et interpelle le secteur horeca et la classe politique.



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011

MRAX asbl

*Le MRAX est la plus ancienne organisation antiraciste en Belgique,
née il y a plus de 60 ans sur les cendres du génocide nazi à l'initiative
d'une poignée de Juifs résistants communistes*

Rue de la Poste, 37 • BE-1210 Bruxelles

Téléphone : +32 (0)2 209 62 50 • Télécopie : +32 (0)2 218 23 71

Courriel : mrax@mrax.be • Site : www.mrax.be

N° entreprise : 0415.750.215 • N° compte : 001-2329854-87

Table des matières

Préambule : Composition du CA et de l'équipe des travailleurs.....	4
Première partie : L'accueil des publics.....	6
1.1. Les centres d'accueil.....	7
1.2. L'accueil des victimes de racisme et de discriminations.....	27
Seconde partie : L'action vers les publics	38
2.1. Communications.....	39
2.2. Animations et Formations.....	52
2.3. Les Groupes de travail Education permanente.....	56
2.4. Semaine d'Actions Contre le Racisme - du 20 au 26 mars 2011.....	71

PRÉAMBULE

Composition de l'équipe des administrateurs/trices en 2011

Le 28 juin 2011, s'est tenue l'Assemblée générale (AG) annuelle ordinaire du MRAX.

Il a été procédé à l'élection des nouveaux administrateurs pour renforcer le CA qui comprend les administrateurs suivant :

Samira BENALLAL (depuis l'AG du 28 juin 2011).

Abobakre BOUHJAR.

Tommy Ngoc-Thong BUI.

Abdel'llah ESDAR (depuis l'AG du 28 juin 2011).

Placide KALISA.

Véronique LEFRANQ (depuis l'AG du 28 juin 2011).

Yvette MAKILUTILA MASSAMUNA.

Fatuma-Tsheusi ROBERT (depuis l'AG du 28 juin 2011).

Radouane BOUHLAL (démission le 14 février 2011) qui devient Directeur.

Elisabeth COHEN (démission le 5 mai 2011).

Salim HAOUACH (démission le 27 juin 2011).

Riduan EL AFAKI (démission le 29 juillet 2011) qui devient Responsable administratif et financier.

Composition de l'équipe des travailleurs/ses en 2011

Direction :

Radouane BOUHLAL, Directeur (depuis le 15 février 2011).

Gestion administrative et financière :

Riduan EL AFAKI FELLAH, Responsable administratif et financier (depuis le 29 juillet 2011).

Delphine HEIN-DONNARD, Assistante administrative (depuis le 31 août 2011).

Fabrice LEJEUNE, Responsable administratif et financier (jusqu'au 20 janvier 2011).

Animation - Formation :

Ibrahim AKROUH, Animateur Education Permanente (jusqu' au 4 octobre 2011).

Nadia ECH-CHAREF, Animatrice Education Permanente (depuis le 26 décembre 2011).

Karima EL-KABBOUZI, Animatrice Education Permanente (depuis le 26 décembre 2011).

Malamine FADIABA, Animateur.

François HAENECOUR, Animateur Education Permanente.

Mohamed MESSAOUDI, Animateur (du 30 juin 2011 au 23 décembre 2011).

Kalvin SOIRESSE, Juriste.

Communication et Documentation :

Luc DERIEZ, Webmaster (jusqu'au 21 février 2011).

Christian DESERT, Journaliste (jusqu'au 7 avril 2011).

Danielle PENINNGS, Centre de documentation

Najwa SAOUDI, Chargée de communication (jusqu'au 5 août 2011).

Isabelle VERLINDEN, Employée polyvalente (depuis le 31 août 2011)

Permanences Sociale et juridique :

Ibrahim AKROUH, Animateur Education Permanente (jusqu' au 4 octobre 2011).

François HAENECOUR, Animateur Education Permanente.

Nurten KOSOVA, Assistante sociale.

Kalvin SOIRESSE, Juriste.

Asiye ZORSU, Accueil.

PREMIÈRE PARTIE : L'ACCUEIL DES PUBLICS

1.1. LES CENTRES D'ACCUEIL

1. CENTRE DE DOCUMENTATION

Au cours de cette année 2011, le Centre de documentation a continué à assurer ses missions de dépouillement de livres, documents divers, revues, de classement et d'encodage.

Le Centre a également répondu aux demandes de documentation des écoliers, étudiants et universitaires qui ont fait appel au MRAX.

Par ailleurs, le Centre a poursuivi la réalisation, entamée à l'été 2010, de la revue de presse électronique. Couvrant l'essentiel de la presse francophone européenne, elle atteindra bientôt les 800 références.

Destinée notamment aux archives consultables par le public, par les groupes de travail du MRAX, par les membres et par les travailleurs du Mrax, elle leur permet de rester en prise avec l'actualité touchant à nos thématiques.

Elle s'avère également un outil précieux dans les recherches qu'ils effectuent pour alimenter leur travail quotidien.

Chaque jour, le Centre consulte un nombre assez important de sites et de blogs. Quelques exemples : la Libre, le Soir, le Monde, le Grand Soir, Presseurop, Courrier International, le Monde Diplomatique, Résistances, Marianne, le Nouvel Obs, le Vif, Politique, la Revue nouvelle, Points critiques, le Temps.

2. PERMANENCE SOCIALE

Dans le courant de l'année 2011, nous avons rencontré près de 3739 demandes d'information et de suivi relatives au droit des étrangers.

Toutes ces personnes sont venues seules ou accompagnées d'un interprète de leur choix.

Il est également possible que plusieurs demandes émanent d'une seule et même personne et ce, au cours d'une même entrevue. Par exemple, une demande relative au regroupement familial et une autre relative à l'aide médicale urgente peuvent être formulées de concert.

1. DEMANDES D'INFORMATION EN DROIT DES ÉTRANGERS

Le MRAX dispose d'un service social spécialisé en droit des étrangers.

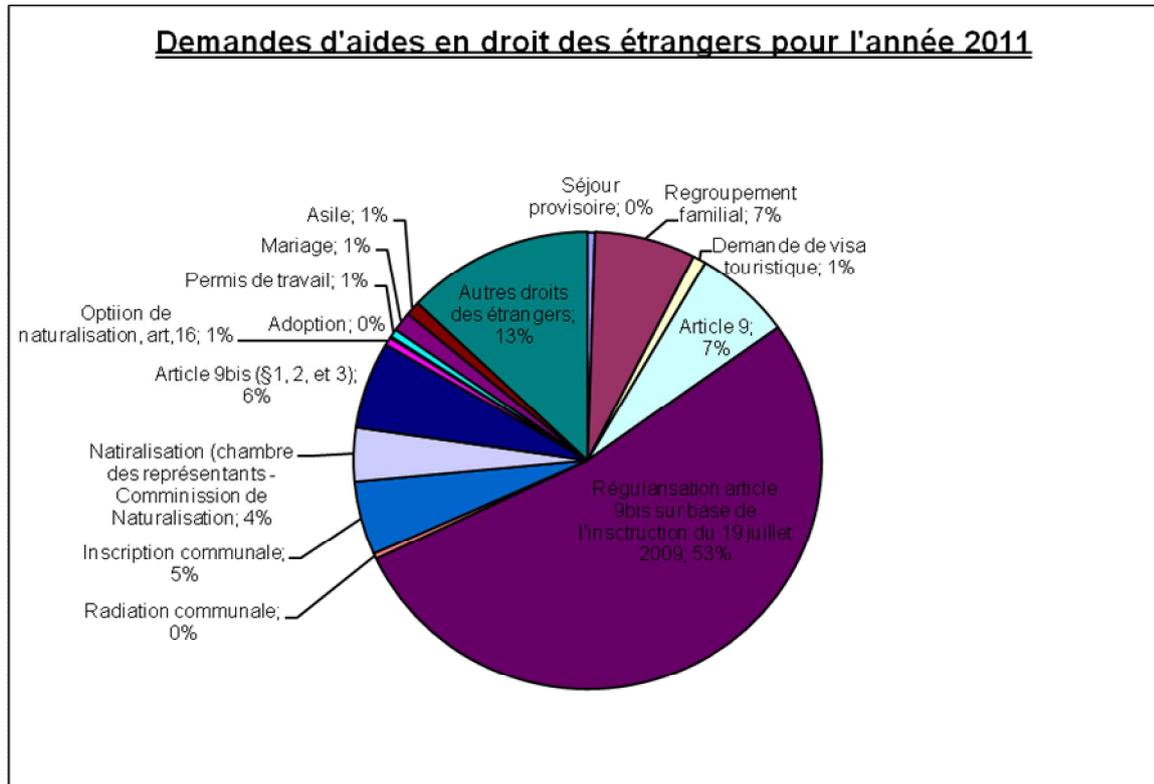
Nous accueillons, pour la très grande majorité, des personnes en situation irrégulière ou encore des personnes d'origine étrangère en ordre de séjour, mais désirant faire le suivi de demandes concernant plusieurs aspects du droit des étrangers.

La salle d'attente est donc souvent pleine de femmes et d'hommes de tous âges, mais en général ayant entre 25 à 45 ans. Nous organisons des permanences tous les mardis, jeudis et vendredis.

a) **Récapitulatif des cas traités pour les demandes d'aides en droit des étrangers pour l'année 2011**

Matières	Total
Séjour provisoire	19
Regroupement familial	260
Demande de visa touristique	34
Article 9	252
Régularisation article 9bis sur base de l'instruction du 19 juillet 2009	1975
Radiation communale	15
Inscription communale	194
Naturalisation (chambre des représentants - Commission de Naturalisation	141
Article 12bis (§1, 2, et 3)	231
Option de naturalisation, art, 16	21
Adoption	4
Permis de travail	21

Mariage	52
Asile	37
Autres droits des étrangers	483
TOTAL	3739



b) **Bref explicatif**

Nous constatons que la majorité des demandes (53%) concerne la régularisation sur base de l'article 9bis et 9 ter, suite à l'instruction du 19 juillet 2009.

Nous avons également une catégorie « autres droit des étrangers » (13 %), qui regroupe les demandes suivantes :

- obtention de séjour pour ressortissants européens ;
- obtention de séjour pour des ressortissants hors Union Européenne, qui entrent dans la directive européenne pour les résidences de longue durée ;
- le droit au séjour sur base d'une cohabitation légale enregistrée à la commune ;

- les demandes relatives au regroupement familial, ainsi que les demandes de nationalité sur base de l'article 12*bis*, alinéas 2 et 3, constituent ensuite la troisième préoccupation de nos visiteurs (6%) ;
- l'article 12*bis*, alinéa 2 (6%) : l'étranger dont l'un des auteurs ou adoptant possède la nationalité belge au moment de la déclaration pour autant que l'adoption ait produit ses effets avant que l'adopté n'ait atteint l'âge de 18 ans ou n'ait été émancipé.
- l'article 12*bis*, alinéa 3 : l'étranger qui peut faire valoir sept années de résidence principale en Belgique couverte par un séjour légal et qui, au moment de la déclaration, a été admis ou autorisé au séjour pour une durée illimitée.

Les demandes de naturalisation (4%) (Chambre des Représentants - Commission de Naturalisation), de régularisation sur base de l'article 9*bis* (7%) (demande de séjour de plus de 3 mois) et 9*ter* (raisons médicales), constituent également des requêtes non négligeables.

Notons une légère diminution des demandes de naturalisation en comparaison de l'année 2010 :- 4 %.

L'une des dernières demandes importantes de nos bénéficiaires concerne l'inscription à la commune (5%), c'est-à-dire, une demande de séjour de plus de trois mois sur la base de l'art. 40, en tant que descendant, ascendant ou conjoint de belge ou européen.

Enfin, les demandes les plus rares, en comparaison avec les autres matières, concernent le séjour provisoire, le mariage, l'asile, l'option de nationalité, les radiations à la commune, le visa touristique, le permis de travail et l'adoption.

L'option de nationalité représente 1 % des demandes. Elles sont présentées sur base de l'article 16 du Code de la nationalité qui concerne le/la conjoint(e) d'une personne belge qui souhaite la nationalité et les personnes nées en Belgique puis retournées dans le pays d'origine qui répondraient aux critères et ce, avant l'âge de 22 ans.

c) En quoi consiste le travail ?

(1) Travail d'information et de suivi

Comme chaque année, le travail consiste principalement à informer les « sans-papiers » sur la procédure de demande de séjour et de régularisation sur la base de l'article *9 bis* et de l'article *9 ter* de la loi du 15 décembre 1980.

- L'article *9 bis* consiste à introduire une demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois. Cette dernière doit contenir le détail explicatif des raisons qui empêchent le demandeur d'effectuer sa demande auprès du consulat ou qui rendent le retour au pays d'origine difficile.
- L'article *9 ter*, quant à lui, est une demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois sur la base de raisons médicales graves. Dans ce cas, le demandeur doit démontrer que l'infrastructure du pays d'origine est inexistante ou que le coût des soins est trop élevé.

(a) Instruction du 26 mars 2009 et du 19 juillet 2009

Nous avons informé les bénéficiaires de notre service, des critères de régularisation contenus dans l'Instruction du 26 mars 2009 et de celle du 19 juillet 2009.

En effet, plusieurs d'entre eux, ayant suivi l'actualité, se sont adressés à nous pour avoir plus de précisions.

Malheureusement, l'Instruction du 19 juillet 2009 fut annulée par le Conseil d'Etat le 11 décembre 2009. Après cette date, seule l'Instruction du 26 mars 2009 reste en vigueur.

Comme présenté dans le rapport d'activité 2010, nous avons vérifié que chacune de ces personnes désirant introduire une demande de régularisation, répondait bien aux critères.

En revanche, en 2011, suite à l'annulation de l'instruction du 19 juillet 2009, nous avons dû examiner les nouvelles demandes de régularisation, sur la base uniquement de l'Instruction du 26 mars 2009. Les critères étant alors bien plus restreints et l'accord du séjour n'étant plus que temporaire.

- Les critères de régularisation sur la base de l'Instruction du 26 mars 2009, pour un séjour temporaire, (certificat d'un an avec condition de prolongation).
- Les étrangers engagés dans une procédure d'asile déraisonnablement longue de trois ans (familles avec enfants scolarisés) ou de quatre ans (isolés, autres familles).
- Certaines situations humanitaires urgentes (8 points).
- Les critères de régularisation sur la base de l'Instruction du 19 juillet 2009, pour un séjour définitif sans conditions de prolongation.
- Les étrangers engagés dans une procédure d'asile déraisonnablement longue de trois ans (familles avec enfants scolarisés) ou de quatre ans (isolés, autres familles). Les étrangers dont la procédure d'asile est déraisonnablement longue (quatre ans pour les familles avec enfants scolarisés ou cinq ans pour les isolés et les autres familles), où la procédure devant le Conseil d'Etat et/ou une procédure de régularisation subséquent-e-s à la procédure d'asile est-sont comptabilisé-s.
- Certaines situations humanitaires urgentes (8 points).

C'est donc grâce à la déclaration de Monsieur le Ministre Melchior WATHELET, Secrétaire d'Etat au Budget, à la Politique de Migration et d'Asile, à la Politique des Familles et aux Institutions culturelles fédérales, et par l'exercice de son pouvoir discrétionnaire que les personnes qui ont introduit leur demande de régularisation sur la base de l'art. 9*bis* et de l'Instruction du 19 juillet 2009, ont pu être régularisées par l'Office des étrangers lorsque tous les critères sont réunis.

Dans le courant de l'année 2011, les candidats à la régularisation se sont rendus régulièrement au MRAX pour avoir des nouvelles de leur dossier auprès du service social.

C'est pourquoi, nous continuons, en 2011, à prendre des contacts réguliers avec l'Office des étrangers pour le traitement de leur demande de régularisation et à téléphoner aux communes pour vérifier que les instructions prises soient bien parvenues. Nous avons également pris contact avec les avocats si nécessaire.

Nous avons pu accueillir quelques réponses positives émanant de l'Office des étrangers mais aussi quelques réponses négatives, en raison d'un dossier incomplet ou d'un critère mal rempli. D'autres ont été convoqués à la Commission Consultative de l'Office des étrangers, chargée d'examiner le dossier introduit sur la base du critère « ancrage local ».

La plupart de nos bénéficiaires ont apporté une copie de leur demande de régularisation afin de leur expliquer quels étaient les critères avancés dans leur dossier défendu par leur avocat. Nous constatons effectivement que des problèmes de communication peuvent survenir et que les informations n'ont pas toujours été données de manière très claire. C'est pourquoi un contact avec les avocats est toujours intéressant afin de mieux cerner le dossier en question. Exemple : sont-ils dans le critère d'un « séjour définitif » ou d'un « séjour par le travail » ?

Il est également indispensable pour nous que chaque personne puisse avoir une information la plus précise et correcte possible afin d'éviter des malentendus. Nous évitons de donner un faux espoir pour des dossiers dits « difficiles » et restons très francs afin de préparer au mieux chaque personne à la réponse de l'Office des étrangers et du Ministre.

Concernant les critères de régularisation pour longue procédure d'asile, nous avons poursuivi la vérification de la situation pour chaque candidat réfugié, afin de voir s'il pouvait en bénéficier. Dans ce cadre, nous avons régulièrement pris contact avec l'Office des étrangers pour vérifier l'état d'avancement du dossier introduit.

Nous avons aussi rencontré des étudiants qui ont demandé une régularisation sur base du critère 2.8 A ou B, de l'Instruction du 19 juillet 2009 :

- 2.8 A « l'étranger qui, préalablement à sa demande, a un séjour ininterrompu de longue durée en Belgique d'au moins 5 ans ; et qui, avant le 18 mars 2008 (date de

l'accord du gouvernement), a séjourné légalement en Belgique durant une période (entre ici en considération chaque séjour couvert par un permis de séjour délivré légalement, à l'exception d'un visa touristique) ou qui, avant cette date, a effectué des tentatives crédibles pour obtenir un séjour légal en Belgique. » ;

- 2.8 B « l'étranger qui, préalablement à sa demande, a un séjour ininterrompu en Belgique depuis au moins le 31 mars 2007 et qui a produit une copie d'un contrat de travail auprès d'un employeur déterminé, soit à durée déterminée d'au moins un an, soit à durée indéterminée, prévoyant un salaire équivalent au moins au salaire minimum garanti. »

Par ailleurs, nous avons renseigné :

- des détenteurs de cartes spéciales de séjour pour personnel d'une ambassade ;
- des personnes qui remplissent les conditions de longues procédures d'asile ;
- des auteurs d'enfants belges.

(b) Autres informations importantes délivrées dans le courant de l'année 2011 à nos visiteurs

Le texte de loi prévoit que la personne qui sollicite une régularisation de son séjour, doit joindre un document d'identité à son dossier ou démontrer l'impossibilité de l'obtenir. Même en se basant sur l'Instruction du 19 juillet 2009, cette information fut transmise aux personnes concernées.

L'attention des plaignants fut également attirée sur le fait que les éléments préalablement invoqués dans une demande d'asile ou d'une demande d'art. 9, alinéas 3 ; 9bis ou les éléments connus à l'époque et qui auraient dû être invoqués, ne pouvaient plus être retenus dans une demande de régularisation.

Aussi, en dehors de l'Instruction du 19 juillet 2009, il est important que les demandes de régularisation contiennent expressément les motifs relatifs aux raisons exceptionnelles justifiant l'introduction de la demande en Belgique. Car une demande de séjour peut être déclarée irrecevable, même si la personne vit en Belgique depuis plusieurs années et qu'elle démontre « ses attaches véritables ».

Pour ce qui concerne les régularisations pour motifs médicaux, nous avons continué à informer les personnes concernées et nous leur avons conseillé d'adresser leur demande directement au Ministre de l'Immigration et d'Asile, et non aux autorités communales. Nous les avons prévenues qu'elles recevraient une attestation d'immatriculation dès que leur dossier serait jugé recevable par l'Office des étrangers.

Des ressortissants bulgares et roumains ont continué à venir se renseigner sur leurs droits et obligations en tant que ressortissants européens, pour pouvoir séjourner et travailler en Belgique.

Beaucoup de ressortissants venant d'Italie, d'Espagne se sont également adressés à nous pour avoir des informations sur la directive européenne de résidence de longue durée.

(c) Les ex grévistes de la faim

Nous avons continué à recevoir les ex-grévistes de la faim :

- de la rue Royale où plus de 150 « sans-papiers » ont occupé un local de la Communauté française, rue Royale à Bruxelles ;
- de l'église du Béguinage, occupé par 230 « sans-papiers » ;
- de l'ULB, où quelques 200 « sans-papiers » se sont installés dans le hall des sports ;
- de Saint-Lazare, où 600 « sans-papiers » environ ont occupé un bâtiment privé de la société Fortis au n°2 de la place Saint-Lazare, à Saint-Josse-ten-Noode ;
- d'Evere, où nous avons rencontré plus de 30 « sans-papiers ».

Ils avaient tous une attestation d'immatriculation qu'ils avaient reçue suite à leur grève de la faim.

Il s'agit bien entendu d'un public mixte.

Nous avons pris contact avec l'Office des étrangers pour la prolongation de leur attestation d'immatriculation. En effet, pour certains d'entre eux, leur titre de séjour temporaire expirait, il fallait donc prendre à nouveau contact avec l'Office des étrangers pour formuler une demande de prolongation.

De plus, nous avons appris que certains avaient également introduit un dossier de régularisation sur la base de l'instruction du 19 juillet 2009. Nos contacts réguliers avec l'Office des étrangers nous ont également permis d'en faire le suivi et de connaître l'évolution du traitement de ces demandes.

(d) Naturalisation et regroupement familial

Des personnes se sont adressées à notre service social pour obtenir des renseignements concernant la procédure à engager pour le regroupement familial : comment obtenir un visa ? Et d'autres pour formuler une demande de naturalisation : art.12*bis*, paragraphes 2 et 3, du Code de nationalité.

La loi concernant le regroupement familial est la loi du 08 juillet 2011, publiée au Moniteur belge le 12 septembre 2011 et entrée en vigueur le 22 septembre 2011). Cette loi a modifié l'art 10 et l'art 40*ter* de la loi du 15 décembre 1980. Elle concerne le regroupement familial des membres de la famille des ressortissants non européens et les membres de la famille de ressortissants belges.

Depuis la modification de la loi entrée en vigueur pour l'article 10 et l'article 40*ter*:

- les conjoints et les partenaires doivent avoir 21 ans ;
- les revenus du regroupant doivent être de 120% ;
- il faut présenter un contrat de bail enregistré ou une attestation de propriété ;
- il faut également présenter une preuve d'assurances soins de santé (attestation de la mutuelle).

Depuis le 22 septembre 2011, les dispositions de la loi ne permettent plus aux ascendants d'enfants belges majeurs d'introduire une demande de séjour sur la base de l'article 40*ter*. Quand on est auteur d'enfant mineur belge, l'article 40*ter* permet la demande de séjour de plus de trois mois et l'obtention de la carte F (carte de séjour pour membre de familles de ressortissants européens, il faut prouver son identité, son lien de filiation avec l'enfant et vivre avec l'enfant).

Concernant la demande de naturalisation, la procédure pour devenir belge passe par la Chambre des Représentants - Commission de Naturalisation.

Nous suivons également les demandes d'inscription à la commune, de séjour de plus de trois mois, sur la base de l'art. 40*bis* ou 40*ter* de la loi du 15 décembre 1980, descendant et ascendant ou conjoint de Belge ou ressortissants européens et leurs membres de famille.

Une aide fut apportée aux personnes désireuses d'introduire une demande de séjour, en tant que conjoints de ressortissants belges, ou de ressortissants de l'Union européenne. A ce jour, l'arrêt « MRAX » du 25 juillet 2002 (Cour de Justice des Communautés européennes) ne s'applique toujours pas à l'article 10 qui vise le regroupement familial, via des ressortissants hors Union européenne ou non Belges, si le conjoint et les enfants de moins de 18 ans sont sur le territoire avec leurs passeports mais sans visa ou avec un visa périmé.

La demande du bénéficiaire du regroupement familial pour les ressortissants hors Union européenne, sur la base de l'article 10 de la loi du 15 décembre 1980, est rejetée. Les demandeurs se voient notifier un ordre de quitter le territoire.

Une personne, en règle de séjour (visa ou autre), peut introduire une demande de séjour, sur base de l'article 10 et 12*bis* de la loi du 15 décembre 1980 : l'article 12*bis* stipule qu'un permis de séjour peut être obtenu pour raisons exceptionnelles sur la base d'un regroupement familial pour autant que le demandeur entre dans les conditions de l'article 10.

Si le visa est périmé ou que le séjour n'est pas en règle, la personne peut invoquer des raisons exceptionnelles qui l'empêchent de retourner dans son pays pour demander un visa auprès du Consulat ou de l'Ambassade de Belgique, en vue d'obtenir le séjour selon l'article 10 et 12*bis* de la loi du 15 décembre 1980.

Pour ces dernières, nous vérifions ensemble si le conjoint est bien en règle de séjour, dans ce cas, nous pouvons introduire une demande de nationalité belge. Il est aussi nécessaire de vérifier la durée du séjour car dans le Code de la nationalité, il existe différentes procédures. Nous leur conseillons donc la plus adéquate.

Nous les aidons à constituer leur dossier, nous pouvons même les accompagner à l'État Civil en vue d'introduire la déclaration de nationalité, sur la base de l'article 12*bis*, paragraphe 2, et l'article 12*bis*, paragraphe 3, du Code de la nationalité.

Nous expliquons aux parents belges qui ont des enfants au pays, que leurs enfants peuvent se présenter et déposer leur demande de déclaration de nationalité, sur la base de l'article 12*bis*, paragraphe 2, (étranger ayant un géniteur belge qui réside en Belgique). Ce dernier doit prouver les liens effectifs avec son géniteur belge et prendre contact avec le Consulat ou l'Ambassade de Belgique du lieu de sa résidence.

Dans le cas de rejet de la déclaration, sur la base de l'article 12*bis*, paragraphes 2 ou 3, il faut vérifier le motif du refus et aider la personne à introduire un recours afin que le Tribunal de première instance soit saisi. S'il y a un rejet ou un ajournement de la part de la Chambre des Représentants, nous aidons les personnes à rédiger leur demande.

(e) Permis de travail

Quand des personnes ont une réponse positive par lettre recommandée de l'Office des étrangers, les régularisant sur la base du critère 28B de l'Instruction du 19 juillet 2009, l'employeur introduit la demande du permis de travail. Et si toutes les conditions sont réunies et que le permis est octroyé, la personne concernée reçoit son séjour temporaire.

Nous informons également les résidents de longue durée qui habitent en France, en Espagne ou en Italie et qui désirent travailler et obtenir leur séjour sur la base de la directive européenne concernant les résidents des pays tiers. Nous les informons sur les démarches à entreprendre pour obtenir leur séjour en Belgique, ainsi que pour y travailler en tant que salarié.

La Belgique les soumet toutefois à l'obtention d'un permis B avec une enquête sur le marché de l'emploi. Dans le cas où la demande de permis de travail a été faite pour un emploi dans un secteur en pénurie, le ou la Ministre de l'Emploi accordera plus facilement le permis de travail.

Les résidents qui désirent travailler en tant qu'indépendants doivent aussi être en possession d'une carte professionnelle délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Certains ressortissants bulgares ou roumains se sont renseignés sur les formalités à accomplir afin de s'établir en Belgique, en tant que travailleur salarié, sur base de leurs activités d'indépendants.

2. Demandes en droit social

Le service a comptabilisé 727 demandes ayant été motivées par des questions relevant du droit social. Même si les demandes initiales relèvent du droit des étrangers, il arrive que les personnes soient confrontées à des difficultés dans leur vie quotidienne. Les demandes concernaient les droits sociaux (aide sociale, revenus d'intégration sociale, allocations familiales, indemnités d'incapacité de travail, invalidité, pensions, etc.).

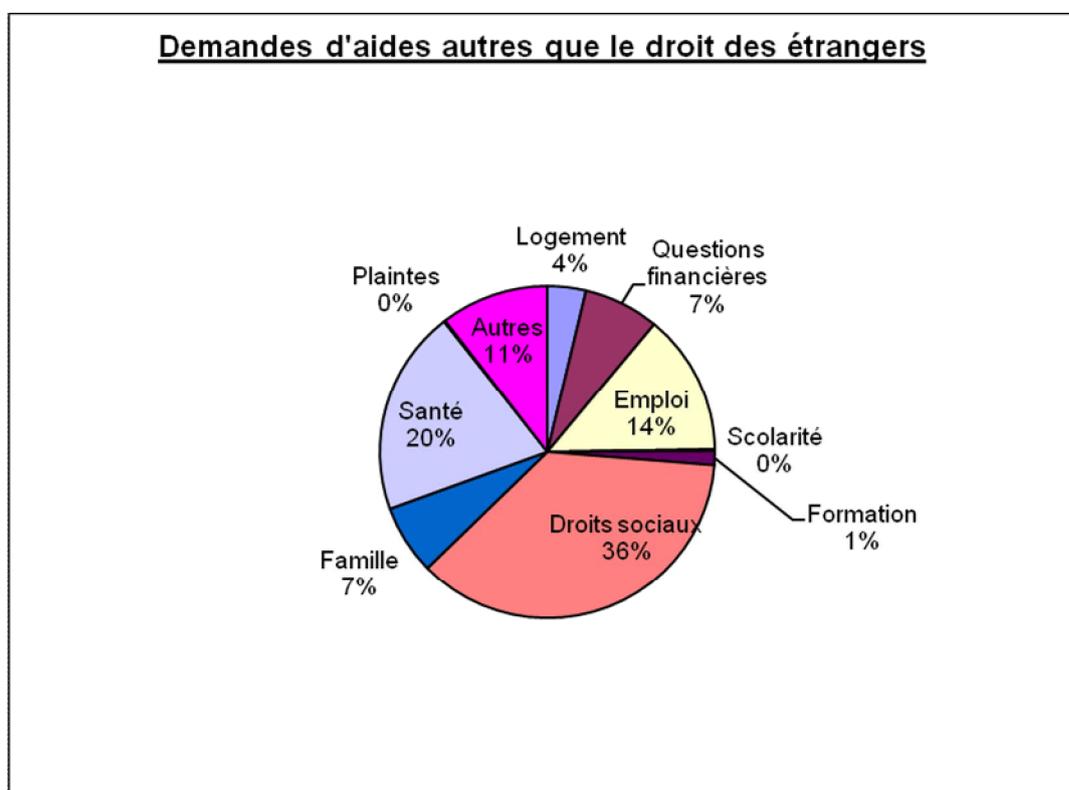
Si un problème financier survient, notre service social vérifie la situation administrative (au niveau du séjour) du bénéficiaire. Si un CPAS est compétent pour l'aider, notre service social prend contact avec ce dernier ou conseille au bénéficiaire de prendre contact avec un avocat pro deo (en cas de refus du CPAS).

a) Récapitulatif des cas traités pour les demandes d'aides autre que le droit des étrangers

Récapitulatif des cas traités pour les demandes d'aides autres que le droit des étrangers

Matières	Total
Logement	27

Questions financières	53
Emploi	100
Scolarité	1
Formation	10
Droits sociaux	265
Famille	49
Santé	145
Plaintes	1
Autres	76
TOTAL	727



b) Explicatif du tableau

Comme pour l'année 2010, les demandes en droit social sont les plus importantes, avec 36 % (contre 47% en 2010). Dans cette rubrique, nous regroupons les requêtes relatives à l'aide financière, au chômage, à l'indemnité de mutuelle et aux accidents de travail. Nous orientons alors toutes ces personnes vers les services compétents en la matière.

Les questions concernant les problèmes de santé sont également nombreuses (20%) et concernent pour la plupart des « sans-papiers » désirant se faire soigner à moindre prix. Nous les orientons alors vers « Médecins du Monde » et leur donnons des informations relatives à l'aide médicale urgente octroyée par les CPAS.

L'emploi (14%), le logement (4%) et les questions financières (7%) sont des préoccupations qui reviennent chaque année. Des personnes viennent se plaindre de soucis rencontrés avec leur locataire ou propriétaire, ou encore demandent des renseignements sur la régularisation par le permis de travail.

D'autres se trouvent dans des difficultés financières importantes suite au retard du paiement de leur allocation de chômage ou de leur indemnité de mutuelle. Nous leur donnons alors les informations à notre disposition et continuons à les orienter vers les services compétents en la matière.

Des familles viennent également nous rendre visite pour une demande d'inscription de leurs enfants à l'école, pour la plupart des enfants primo arrivants.

Aussi, nous rencontrons des personnes qui cherchent à résoudre des problèmes d'ordre familial (7%) : conflit conjugal, en procédure de réparation pour les gardes d'enfants et dans des demandes de pension alimentaire, violence conjugale, etc. Ces situations sont délicates pour des personnes n'ayant pas encore droit au séjour définitif.

Enfin, dans la rubrique « autres » se retrouvent généralement les demandes relatives aux questions d'ordre administratif, par exemple les contributions.

c) En pratique

(1) L'aide médicale urgente

Les personnes en séjour irrégulier ne peuvent bénéficier d'aucune aide financière.

Néanmoins, elles peuvent solliciter ce qu'on appelle « l'aide médicale urgente » auprès du CPAS de la commune de résidence. Il s'agit d'une aide financière destinée à financer les soins de santé considérés comme « urgents ».

Par ailleurs, des femmes enceintes « sans-papiers » peuvent également avoir accès à cette aide pour le suivi de leur grossesse.

(2) Aide financière du CPAS

Les parents (en situation illégale), auteurs d'enfants belges, peuvent introduire une demande d'aide financière au CPAS, dans le cadre de la procédure de régularisation. Pour cela, ils doivent notamment démontrer leur état de besoin.

Dans le cas où, ils reçoivent un refus, ils peuvent introduire un recours auprès du Tribunal du travail.

Les personnes qui ont de graves problèmes de santé et qui ont introduit une demande de séjour sur la base de l'article 9^{ter}, mais dont la demande a été déclarée recevable, pourront obtenir l'aide financière du CPAS si elles sont en possession de leur attestation d'immatriculation.

d) Conclusion

Le service social du MRAX est donc plus généralement sollicité par des candidats à la régularisation, soit 1975 demandes sur 3739.

En effet, la régularisation du séjour sur base de l'article 9^{bis} de la loi du 15 décembre 1980, ainsi que sur la base de l'instruction, toujours en vigueur, du 26 mars 2009, reste la préoccupation principale de nos visiteurs.

Nous regrettons qu'il n'y ait toujours pas à ce jour de critères clairs et permanents pour le bon traitement des demandes de régularisation.

Concernant l'aide en droit social, nous avons reçu 265 demandes sur 727 au total.

Un travail d'écoute et d'accompagnement est toujours nécessaire pour gérer la charge psychosociale qui découle de certaines situations.

2. Illustration : divers exemples de cas traités

Situation 1

Une ressortissante marocaine, s'était mariée avec un ressortissant marocain. Elle est arrivée dans le cadre du regroupement familial art. 10, et a obtenu son titre de séjour CIRE temporaire qui a expiré le 30/10/11.

Elle a introduit la demande de prolongation de son séjour. Son époux est belge depuis le 30/12/10. N'ayant pas été informée, elle ne s'est pas présentée à la commune de Schaerbeek pour introduire sa demande de séjour de plus de 3 mois sur base de l'art. 40 ter de la loi du 15/12/80 conjoint de belge.

Elle est passée au Mrax le 16/12/11. Nous l'avons informée et elle a introduit sa demande de séjour en tant que conjoint de Belge le 19/12/11. Nous avons téléphoné à l'Office des Etrangers et faxé deux courriers.

Comme la loi a changé le 22/09/11, elle a dû déposer l'assurance soins de santé, le contrat de bail enregistré et les revenus du conjoint belge.

Son CIRE n'avait pas encore été prolongé car l'art.10 exige aussi depuis le 22/09/11 les revenus du regroupant. Ils ont un enfant belge né le 19/09/10.

Si l'Office des Etrangers, qui doit faire un examen cas par cas au niveau des revenus, refuse, elle pourra introduire sa demande de séjour sur base de l'art. 40 *ter* concernant les auteurs d'enfant belge mineur belge.

Situation 2

Une ressortissante algérienne née le 11/04/77 et mariée avec un Belge né le 03/12/55, avait introduit sa demande de regroupement familial le 02/03/11 sur base de l'art. 40 *ter* de la loi du 15/12/80 modifié par la loi du 08/07/11 qui est entrée en vigueur le 22/09/11.

L'époux avait reçu un courrier de l'Office des Etrangers l'invitant à lui envoyer dans un délai d'un mois soit par télécopie, soit par courriel les renseignements suivants :

- la preuve des revenus de l'année écoulée de la personne rejointe ;
- la copie du contrat de bail enregistré ou le titre de propriété affectée à la résidence principale de la personne rejointe ;

- l'assurance maladie : attestation de la mutuelle à laquelle la personne rejointe est affiliée confirmant la possibilité d'affilier les membres de la famille dès leur arrivée sur le territoire belge.

L'Office des Etrangers a pris une décision le 28/10/11, suite aux informations transmises en réponse à leur demande du 22/09/11.

Considérant que l'examen des pièces laisse apparaître que l'époux belge perçoit des allocations de chômage et qu'il ne prouve pas qu'il recherche activement du travail, les allocations de chômage ne peuvent être prises en compte, et même si l'administration pouvait les prendre en considération, leur montant qui oscille entre 797,04 euros et 914,49 euros, ne constitue pas un revenu suffisant au sens de la loi précitée. En effet, le montant est inférieur à 120% du montant visé à l'art. 14, par. 1^{er}, 3^o, de la loi du 26/05/02 concernant le droit à l'intégration sociale.

Vu qu'une des conditions de l'art. précité n'est pas remplie, la demande de visa regroupement familial est rejetée. Toutefois, les autres conditions n'ont pas été examinées. Décision notifiée à l'intéressée le 14/12/11.

Situation 3

Un monsieur turc né le 15/03/67 habitant à Saint-Josse-ten-Noode s'est présenté au MRAX le 21/10/11. Il a demandé son séjour sur la base de l'art. 9bis instruction du 19/07/09.

Il est passé au MRAX afin que nous contactions l'Office des Etrangers pour le traitement de sa demande de régularisation de séjour. Il vit avec ses deux filles mineures belges.

Il désirait que nous l'aidions afin que l'Office des Etrangers soit au courant qu'il vit avec ses deux filles mineures belges. Nous avons écrit un courrier à l'Office et avons informé ce monsieur de la modification de la loi du regroupement familial art. 40ter. Il s'est rendu à sa commune et il a introduit sa demande de séjour de plus de trois mois en tant qu'auteur d'enfant mineur belge. Ensuite, il s'est représenté pour nous annoncer qu'il avait obtenu son séjour sur la base de l'art.40ter en tant qu'auteur d'enfants mineures belges.

Situation 4

Femme marocaine née le 01/01/58. Elle avait sa demande de séjour de plus de trois mois en tant qu'ascendante à charge de son fils belge. Son annexe 19^{ter} lui avait été remise par sa commune le 25/05/11. Elle devait se présenter à la commune d'Evere avec l'attestation de mutuelle dans les trois mois au plus tard le 24/08/11.

Refus pris par l'OE et notifié le 12/09/11, car :

- le demandeur n'a pas apporté la preuve d'une affiliation à un organisme de santé en Belgique ;
- la personne qui ouvre le droit au regroupement familial, n'a pas apporté la preuve qu'elle détenait les ressources stables régulières et suffisantes pour prendre en charge sa mère ;
- la maman n'a pas apporté la preuve que le montant de revenus de son propre ménage lui imposait de demander de l'aide de la personne qui lui ouvre le droit au regroupement familial.

L'aide que la personne faisait parvenir au Maroc avait pour bénéficiaire une autre personne que la mère.

Situation 5

Un couple de ressortissants turcs avait introduit une demande de séjour de plus de trois mois, comme ascendants à charge de leur fille belge le 16/05/11 à Schaerbeek.

La commune leur notifie le 27/10/11 la décision du 11/10/11 de refus de séjour de plus de trois mois, au motif que, vu la nature de la demande de regroupement familial introduite le 10/05/11, le ou la requérant-e ne peut se prévaloir des dispositions prévues par l'art. 40^{ter} de la loi du 15/12/80 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers modifiée par la loi du 08/07/11.

En effet, l'ascendant d'une personne belge majeure n'est pas repris comme bénéficiaire du droit au regroupement familial.

Situation 6

Une jeune fille britannique, née le 30/10/98 orpheline de père et de mère, avait été radiée du registre de la commune d'Anderlecht.

Elle était à la charge d'une de ses tantes. Ensuite, elle s'est retrouvée chez une autre tante de nationalité belge qui travaille.

Le juge de paix confie par un jugement la garde de la nièce à la tante. La commune d'Anderlecht l'avait radiée d'office. Elle avait introduit sa demande de réinscription suite à sa radiation des registres de la commune d'Anderlecht.

La tante, accompagnée de la nièce, est passée au MRAX afin que nous contactions l'Office des Etrangers pour connaître l'évolution du traitement de la demande de réinscription suite à la radiation.

Nous avons téléphoné et faxé les renseignements demandés par l'employée de l'Office pour lui permettre de traiter la demande dans les meilleurs délais. Ensuite, l'employée de l'Office conseille que la tante et sa nièce se rendent à Anderlecht et introduisent la demande de séjour art. 40*bis* sur la base des moyens de subsistance suffisants. Elles se sont rendues à Anderlecht pour effectuer la démarche conseillée par l'employée de l'Office. La démarche a bien été enregistrée par Anderlecht et la tante est passée nous informer que sa nièce avait obtenu son séjour.

1.2. L'ACCUEIL DES VICTIMES DE RACISME ET DE DISCRIMINATIONS

1. Plaintes et témoignages

L'activité du Bureau des plaintes en 2011 a connu une baisse significative au regard des chiffres enregistrés pour l'année 2010. Si en 2010, on enregistrait 156 plaintes prises en charge, lors de l'exercice 2011, 87 plaintes ont été prises en charge.

Certes, ces données ne prennent pas en compte tous les signalements effectués par les citoyens et traités par le MRAX, qui n'aboutissent pas à une plainte à proprement parler mais qui sont faits dans le cadre d'une vigilance antiraciste. Il s'agit pour la plupart des cas d'interpellations du MRAX afin d'attirer son attention sur un phénomène raciste ou de stigmatisation qui se déroule dans l'espace public ou dans une structure précise.

Il ne faut pas déduire que cette diminution du nombre de plaintes signifie une diminution des actes et des discriminations racistes. Plusieurs raisons expliquent cette baisse du nombre de plaintes enregistrées et prises en charges.

En termes structurels, il faut souligner :

- en principe, le Bureau des plaintes repose essentiellement sur le travail de deux juristes ACS. Or un seul était en fonction tout le long de l'année 2011. Il était en effet prévu que le second juriste soit engagé pour le second semestre 2011 ce qui n'a pas eu lieu car ce poste fut suspendu par l'Administration en septembre 2011. Pour que le MRAX puisse retrouver sa vitesse de croisière en matière de traitement de plaintes, il est donc essentiel que cette suspension soit levée aux fins de doter le Bureau des plaintes du second juriste ;
- le départ d'un chargé d'Education permanente à la fin septembre 2011. Etant juriste, il traitait de plusieurs plaintes. Avec son départ, la capacité d'accueil et de traitement des plaintes du MRAX a diminué également.

Par ailleurs, il faut également considérer les deux éléments suivants :

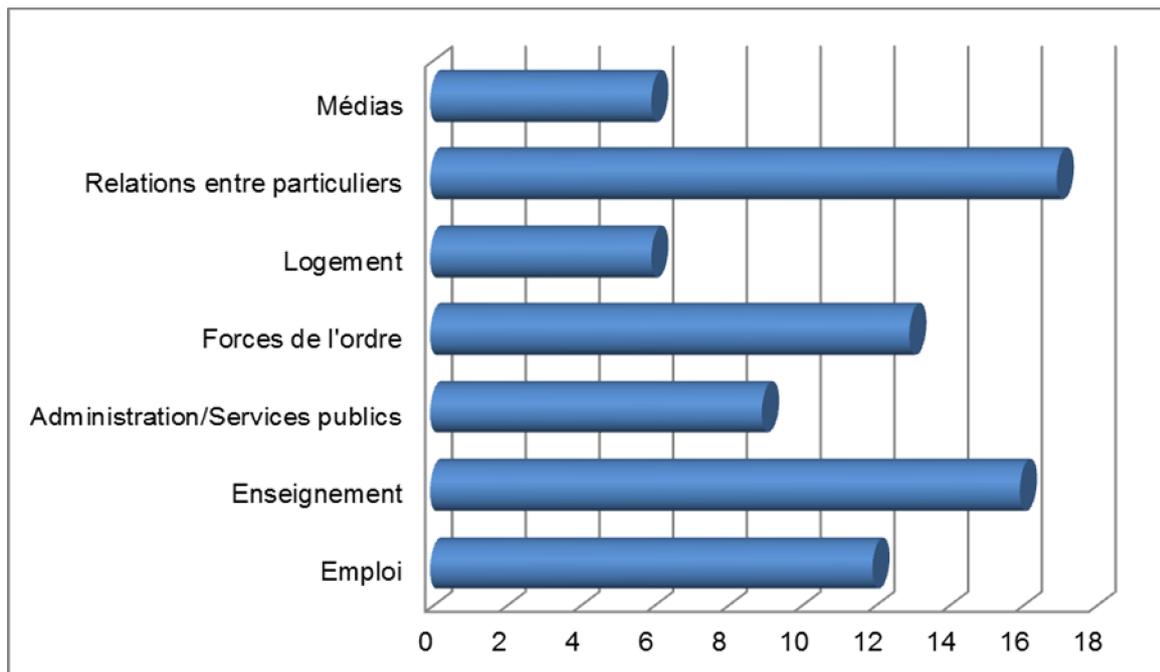
1/ certains plaignants veulent se limiter aux conseils juridiques et refusent que leur plainte soit enregistrée et prise en charge ;

2/ d'autres veulent se limiter aux conseils juridiques car ils estiment avec beaucoup de défaitisme que de toute façon, leur plainte n'aboutira à rien. Ils estiment par exemple que la Justice n'agit pas assez et ne considère pas les actes racistes comme étant des actes graves. Les organisations antiracistes sont selon elles impuissantes.

Tableau classant par catégorie les plaintes reçues :

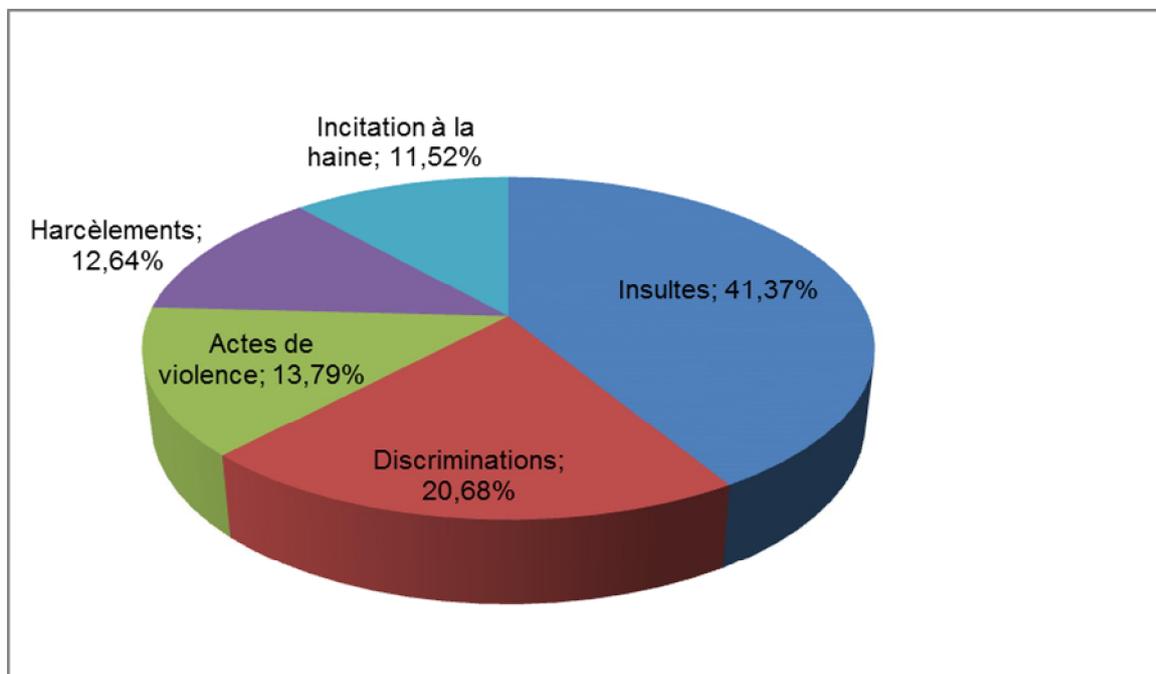
Domaine	Nombre	Types de comportement
Administration, services publics	9	Propos injurieux, refus de service
Forces de l'ordre	13	Abus de pouvoir, refus de service, refus d'acter une plainte, propos injurieux, insultes racistes, incitation à la haine, coups et blessures
Milieu professionnel	12	Relations de travail (harcèlements et pressions accompagnés de propos racistes, discriminations) et licenciement
Milieu scolaire	16	Propos maladroits, port du foulard, refus d'inscription en raison des convictions religieuses d'un élève
Relations entre particuliers	17	Propos injurieux, insultes racistes, menaces, provocation, harcèlement, coups et blessures
Logement	6	Propos injurieux, refus de louer le bien

Biens et services	8	Refus d'entrée, de service, propos racistes
Médias	6	Propos racistes, stigmatisation incitation à la haine sur internet et autres médias

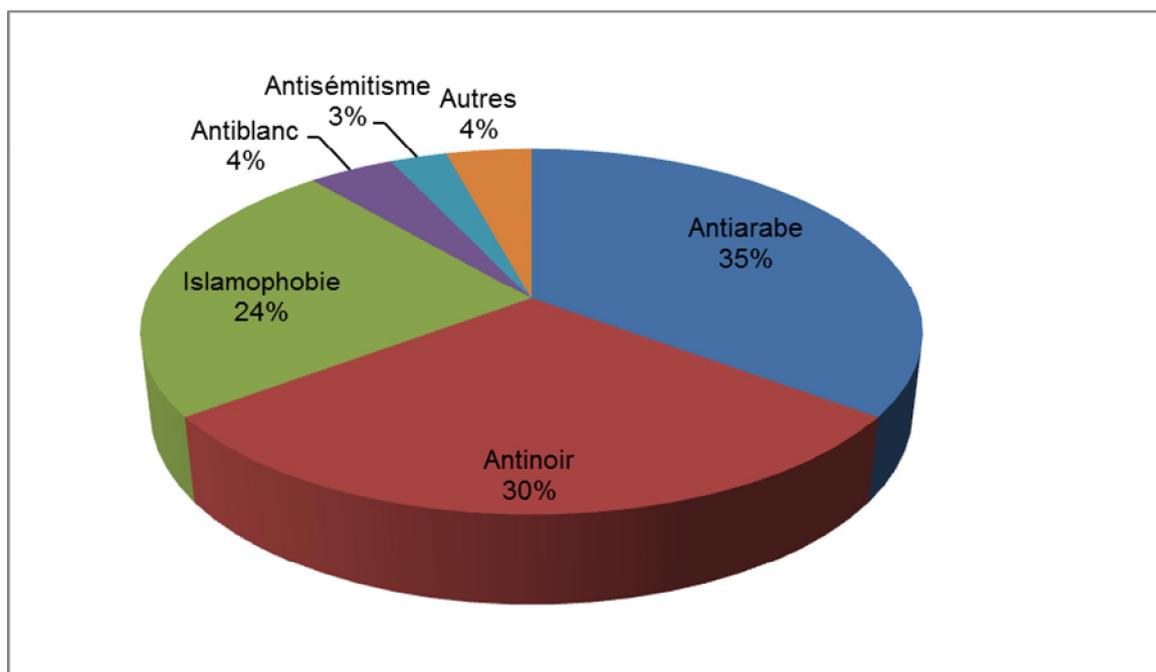


2. Tendances générales

2.1 Nature des plaintes



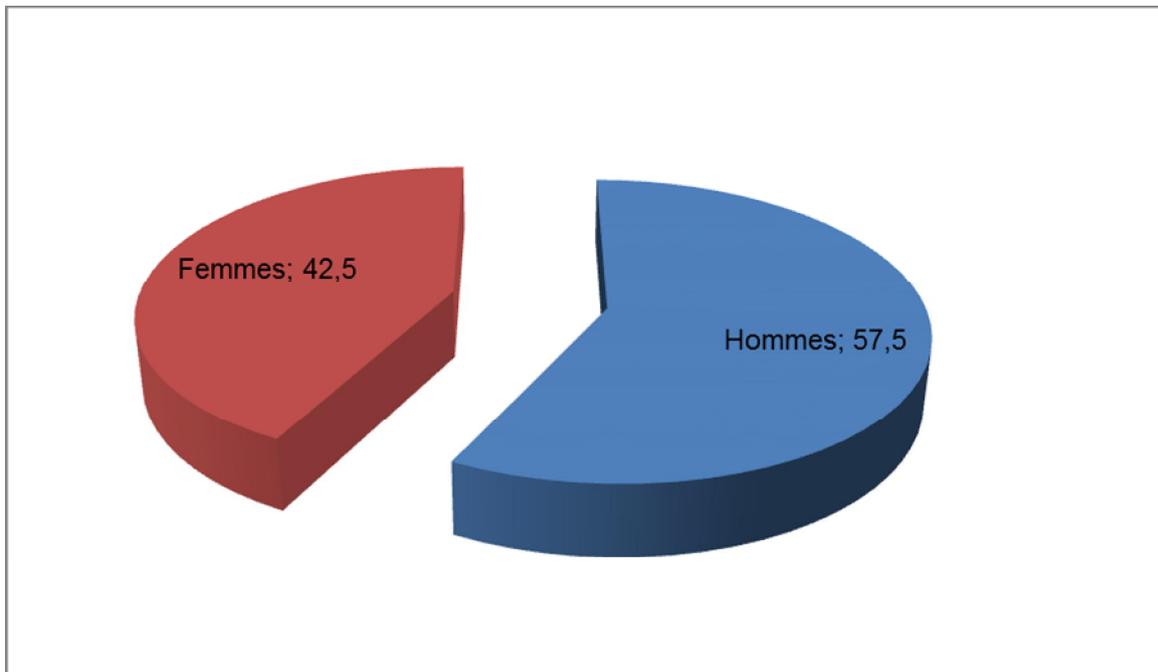
2.2 Fondement des plaintes



2.3 Populations rencontrées

2.3.1. Le Genre

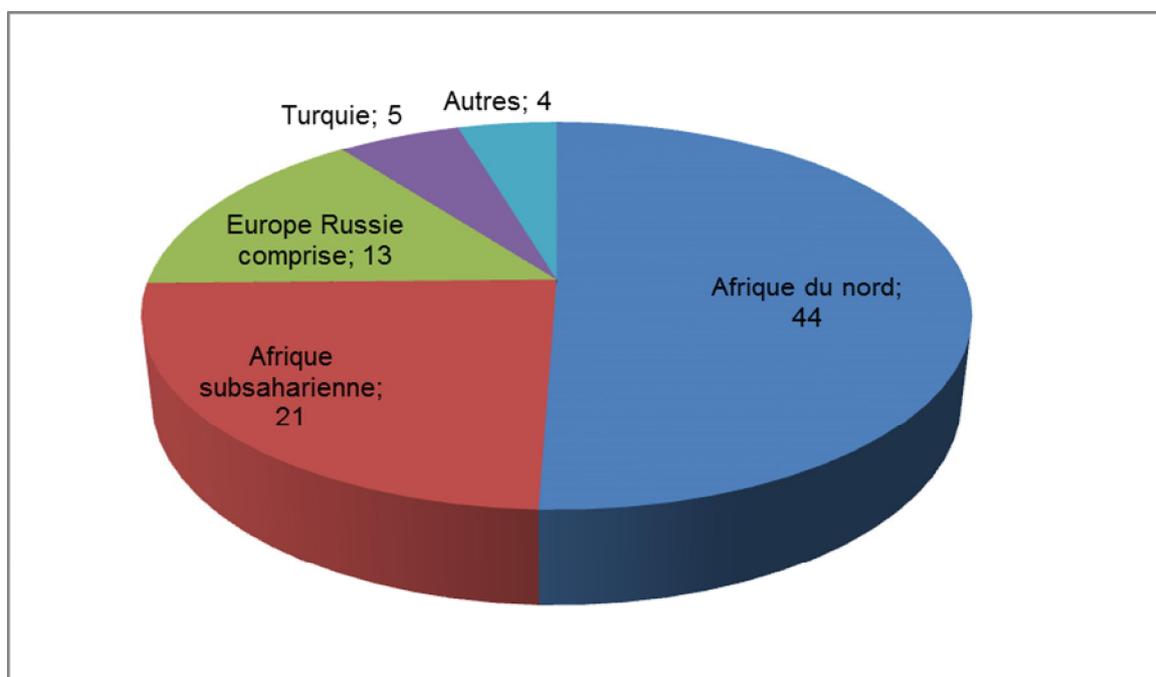
Le public qui a recours aux services du Bureau des plaintes reste en majorité masculine. Cependant, ce public se féminise de plus en plus. Si en 2010, il y avait à peu près 2/3 d'hommes pour 1/3 de femmes, la proportion de la population féminine a progressé au cours de l'année 2011. On a par exemple observé que dans le domaine de l'enseignement, ce sont généralement les femmes qui viennent porter plainte quand les enfants subissent des actes racistes ou xénophobes à l'école. La problématique des femmes portant le foulard dans le milieu professionnel reste très présente.



2.3.2. L'âge

La jeunesse du public reste constante. Les jeunes représentent la majorité de ceux qui portent plainte.

2.3.3. L'origine nationale ou ethnique



2.3.4. Les zones géographiques

Plus de 95% des plaintes enregistrées par le MRAX, sont francophones.

A Bruxelles, les communes les plus touchées par les plaintes sont par ordre d'importance :

1/ 1000 Bruxelles, 2/ Schaerbeek, 3/ Molenbeek et 4/ Anderlecht.

En Wallonie :

1/ Le Brabant wallon, 2/ la région liégeoise, 3/ le Hainaut, 4/ le Luxembourg.

En ce qui concerne la Flandre, les plaintes viennent principalement des communes flamandes de la périphérie bruxelloise.

L'ensemble des statistiques montre une nette progression des actes racistes envers les Noirs en général et les personnes d'origine africaine subsaharienne en particulier. Le constat qui a été fait est que les préjugés sur les Africains ne diminuent pas mais au contraire se renforcent. Cette population est généralement en proie aux discriminations dans le logement, dans l'emploi et dans l'accès aux biens et services en raison des préjugés qui favorisent les discriminations.

Les problèmes liés à l'islamophobie sont toujours aussi présents. Comme souvent, la première cause des plaintes liées à l'islamophobie est le foulard. Les licenciements et les intolérances liées au port du foulard continuent et s'intensifient dans le domaine de l'emploi et dans le milieu professionnel en général. Le plus inquiétant, c'est que ce phénomène progresse dans le privé. Même dans le privé, le concept de neutralité exclusive est de plus en plus appliqué. La société se radicalise sur ce point.

Lors de cet exercice 2011, les actes racistes dans le domaine des relations entre particuliers ont connu une très grande progression proportionnellement au nombre total de plaintes enregistrées. Les relations de voisinage surtout deviennent de plus en plus difficiles dans certains lieux entre des personnes d'origine maghrébine ou africaine et des personnes qui se revendiquent comme étant « Belges de souche ». Les actes de violence et les insultes liées à l'intolérance ont beaucoup augmenté dans ces relations de voisinage. Les actes racistes marqués par des insultes, ont explosé. Nous avons remarqué que l'insulte raciste est de plus en plus banalisée. Les auteurs d'insultes racistes sont de plus en plus décomplexés à ce propos.

Quant à l'antisémitisme, il ne s'est pas limité cette année à des insultes ou à des propos antisémites sur internet. Les plaintes que nous avons reçues étaient aussi liées à la violence parfois physique portée contre des personnes juives.

Le racisme « anti-blanc » caractérisé par des insultes du genre « sale Belge » ou « sale race de Blancs » a également connu une avancée.

La violence des forces de l'ordre contre des particuliers a été aussi une donnée importante dans le nombre de plaintes que nous avons reçues en 2011. Elle est principalement le fait des policiers. Cette violence est souvent très agressive, entraînant parfois des lésions physiques assez graves. Dans la plupart des cas, le vrai problème qui se pose est l'absence de témoins ou la peur qu'ont les personnes ayant assisté à la scène de témoigner. Cette violence s'accompagne le plus souvent de caractéristiques racistes et xénophobes assez marquées. Heureusement, toutes les polices locales ne sont pas logées à la même enseigne.

Cependant, certaines zones de police bruxelloises et certains commissariats reviennent régulièrement dans les plaintes.

La fin de l'année 2011 a été marquée par d'importantes manifestations, notamment celles concernant la contestation des résultats des élections congolaises. Plusieurs personnes de différentes origines ont contacté le MRAX pour dénoncer les violences policières à caractère raciste. Ils ont voulu savoir si le MRAX ne pouvait pas intervenir politiquement auprès de la Ministre de l'intérieur pour dénoncer ces violences.

Nous n'avons reçu malgré toutes ces dénonciations qu'une seule plainte liée aux manifestations de Matongé.

3. Illustration : divers exemples de cas traités

3.1. Les relations de voisinage

F. habite avec sa femme et son enfant dans un logement social dans la région liégeoise. Dès le début, les problèmes avec le voisinage qui ne voulait pas de lui du fait de son origine, ont commencé. Quand il revient du boulot pendant la soirée, on lui dit : « *Nazi* ». Un voisin se rendait chez les autres leur dire du mal de F., en affirmant : « *mon fils, jamais, je le laisserai joueur avec son fils arabe* ».

Un matin, l'enfant de la voisine a dit devant la femme de F. que l'enfant ne peut pas jouer avec eux vu ses origines. Le compagnon d'une voisine a tenté de frapper la femme de F.; une voisine a par ailleurs frappé la femme de F., puis lorsque F. est revenu du boulot, plusieurs voisins de l'immeuble se sont rassemblés et lui ont dit : « *on te cherche* ». « *Tu dois déménager au plus vite, on a la haine contre toi et ta femme* », a dit une personne.

« *On veut pas des Arabes ici, ...on n'est pas au Maroc, retournes chez toi ; on a la haine, ne t'explode pas sur nous, Al Qaïda - Ben Laden. Il n'y a pas de place pour les Arabes ; si tu restes, tu vas vivre l'enfer* ».

F. a été obligé d'envoyer sa femme et son enfant vivre chez sa belle-mère pendant que lui-même vivait dans sa voiture. Une fois, F. est revenu prendre des effets chez lui et il s'est fait attaquer à l'arme blanche par un voisin.

Saisi, le MRAX est intervenu auprès de la société de logements sociaux et de la zone de police de Basse-meuse. Une plainte a été déposée entre les mains du Procureur du Roi de Liège.

3.2 Le logement

W. est locataire de l'appartement qu'il habite à Molenbeek depuis 8 ans sans avoir connu de problèmes. Subitement, un jour, le bailleur vient lui proposer une augmentation de loyer sur insistance de sa femme. L'argument qui lui a été opposé, est que des travaux seront faits dans la maison. W. essaye de négocier sans succès.

Un soir en revenant chez lui, W. entend la femme du propriétaire affirmer distinctement : « *Je ne voulais pas de Noirs dans ma maison. Les Africains ne payent pas, il faut le dégager.* »

W. vient porter plainte au MRAX, mais insiste pour que l'affaire soit réglée à l'amiable car il estime que c'est la femme du propriétaire qui est raciste, mais pas le propriétaire lui-même. Le MRAX est intervenu par une médiation auprès du propriétaire et de sa femme pour leur rappeler ce que prévoit la loi contre ces attitudes racistes. W. a continué à vivre pendant plusieurs mois dans cette maison. Mais confronté à l'hostilité de la femme du propriétaire, il nous a informés de son intention de déménager.

3.3 Les violences policières

Madame N. s'est rendue à une conférence à Marie Haps le 7 décembre 2011. Elle devait rejoindre vers 20h son frère qui était à une réunion à la rue du champ de mars et qui s'est déplacé à Schuman.

Arrivée à la rue d'Edimbourg, elle s'est rendue compte que le quartier était bouclé par la police. Elle a alors rencontré avec d'autres personnes deux policiers qui leur ont posé des questions. A côté d'eux, les policiers étaient, selon N., en train de frapper un homme. L'un des deux policiers qui leur posait des questions, serait passé derrière elle à droite et leur aurait bloqué la route. Il aurait dit à tout le groupe de personnes bloquées : « *on va tous vous embarquer* ».

Le groupe commence à s'exciter et N. a pris l'initiative de calmer tout le monde. Mais un policier l'a attrapée par le bras et l'a sortie de la foule : « *Agenouillez-vous !* » a-t-il ordonné après avoir dit : « *je vais pas te lâcher* ». Le policier l'a attrapée par les cheveux, a appuyé sa tête fortement contre le sol. « *Donne-moi ton bras sinon je te le pète* » a-t-il menacé. Elle a été plaquée au sol et un des policiers a mis son pied sur sa tête et l'a appuyée à plusieurs reprises contre le sol. Elle a également été victime de coups de pied dans les jambes.

Les policiers se sont en outre rendus coupables d'insultes racistes à son endroit : « *Sales Noirs, vous êtes tous des Congolais et vous êtes là pour foutre la merde.* » ; « *Si vous n'êtes pas contents, rentrez dans votre pays* » ; « *Nous, on ne vous a jamais demandé d'être ci, rentrez dans votre pays.* »

3.4 Emploi

Mademoiselle H. a postulé au mois de février 2011 pour un job d'étudiant au sein d'un ministère. En réponse à cette candidature, elle reçoit un courrier : le ministère lui annonce que sa candidature a été retenue. Le ministère lui propose un contrat de travail durant le mois d'août 2011 au sein de l'Administration des Finances et du Budget.

H. est invitée à se présenter le 30 juin 2011 pour signer son contrat et recevoir les informations qui lui seront utiles dans le cadre de son travail.

Le 30 juin, après avoir signé son contrat et alors qu'elle lisait un dossier contenant des documents qu'elle devait signer, une fonctionnaire qui a demandé à discuter avec elle, lui aurait signifié qu'elle ne pouvait pas travailler dans le ministère en portant un foulard. La dame lui aurait dit : « *Ou vous enlevez votre foulard, ou vous n'aurez pas le boulot.* »

En raison de ce problème, H. n'a pu honorer son contrat et s'est donc retrouvée sans job de vacances car elle avait déjà refusé d'autres opportunités, et n'avait pas postulé ailleurs.

SECONDE PARTIE : L'ACTION VERS LES PUBLICS

2.1. COMMUNICATIONS

2.1.1. Communiqués de presse

L'année 2011 a charrié une actualité diverse et varié en lien avec l'objet social du MRAX. Les prises de position du MRAX sont multiples et ne se cantonnent pas à un domaine de l'antiracisme. Pour un aperçu de celles-ci, voici un inventaire circonstancié :

Communiqué de Presse du 20 décembre 2011

Le Conseil d'Administration rappelle que l'intérêt supérieur de notre MOUVEMENT doit primer absolument !

Ce jour même, une partie des travailleurs font grève, l'autre moitié refuse de s'y associer. Le Conseil d'administration a regretté cette initiative des délégations syndicales, qui consiste à court-circuiter les procédures internes, à rompre le dialogue social et à créer la discorde au sein de l'équipe des travailleurs. Afin de relever le défi que représente le combat contre toutes les formes de racisme et de xénophobie dans nos sociétés tourmentées, le MRAX s'est résolument engagé dans la voie de la professionnalisation. Le Conseil d'administration ne se laissera pas entraîner dans le cycle de conflits internes. Et il restera à l'écoute des travailleurs qui mettent leur énergie au service de notre Mouvement. Et il appelle tout le monde au dialogue constructif pour préserver l'intérêt supérieur de notre Mouvement.

Communiqué de Presse du 26 novembre 2011

Le MRAX rend hommage à David SUSSKIND

C'est avec une grande émotion que le MRAX a appris le décès, le vendredi 25 novembre, de David SUSSKIND, l'un des piliers du judaïsme belge : il était en effet l'une des figures majeures de l'antiracisme de l'après-2^{ème} guerre mondiale. Le MRAX a présenté ses sincères condoléances à la famille de David

Susskind, ainsi qu'au Centre Communautaire Laïc Juif-CCLJ et au Comité de Coordination des Organisations Juives de Belgique-CCOJB, qu'il a portés et présidés durant plusieurs années.

Communiqué de Presse du 17 octobre 2011

De passage en Belgique, un touriste marocain est traité d'« Algérien voleur » et gravement brutalisé.

Le MRAX dénonce un nouveau cas de violences policières racistes !

Le lundi 10 octobre 2011, Monsieur Imad ZOURKANI, cadre talentueux de 25 ans d'une grande société de tourisme à Asilah (Nord du Maroc), profite de ses dernières heures en Belgique : à deux heures du départ de son bus pour Amsterdam, il est entouré de ses bagages comportant des cadeaux pour la famille et des vêtements neufs qu'il s'est acheté aux Champs-Élysées et dans notre capitale. Manifestement, un jeune + homme + arabe + des valises + près de Simonis est *a priori* suspect, puisqu'une équipe de police l'interpelle aussitôt, le contrôle, le traite d'« algérien voleur » et l'embarque pour le Commissariat où des agents de police le brutalisent, l'insultent, le rouent de coups et le menacent même de mort.

Sur ce cas d'espèce, les éléments sont accablants, et les preuves suffisamment fortes pour que le MRAX dépose cinq plaintes le jour même devant le Comité P ; le Service de contrôle interne de la Police, l'Inspection générale, le Procureur du Roi et le Bourgmestre.

Le MRAX revendique également des mesures structurelles, telles l'imposition de la tenue d'un registre de détention complet, dans lequel doit notamment figurer la mention de blessures au moment de la mise en cellule, et l'installation de caméras de surveillance dans les commissariats et dans les véhicules de police.

Communiqué de Presse du 10 octobre 2011

Pour le MRAX, préciser l'origine ethnique dans l'enregistrement des faits criminels est onbespreekbaar !

« Les informations relatives à l'origine ethnique des suspects ne sont pas précisées lors de l'enregistrement des faits dans la banque de données nationale (BNG). Nous ne savons donc rien sur les éventuelles origines étrangères des suspects de nationalité belge » a indiqué la Ministre fédérale de l'Intérieur, Mme Annemie TURTELBOOM (Open VLD). Le fait est, bien entendu, autre : de telles démarches visent, en réalité, à stigmatiser une nouvelle fois les personnes issues des minorités ethniques et les désigner comme « bouc-émissaires » de l'insécurité dans notre pays. Le MRAX a revendiqué, à plusieurs reprises, que l'on puisse, sous certaines conditions strictes, faire l'usage de « données ethniques » dans plusieurs secteurs, dont celui de l'emploi, aux fins de lutter contre les discriminations. Force est de constater que ce souci d'égalité réelle n'est pas relayé par ces responsables politiques libéraux qui préfèrent ne solliciter de telles données que dans un but policier. A la Ministre qui souligne qu'*« à l'heure actuelle, un groupe de travail se penche sur la légalité et l'opportunité de préciser les origines ethniques des suspects lors de faits criminels »*, le MRAX répond qu'une telle précision est à la fois illégale et inopportune !

Communiqué de Presse du 6 octobre 2011

Contre l'exclusion des victimes du génocide nazi, le MRAX sollicite le Formateur du Gouvernement fédéral

Le mercredi 5 octobre 2011, la Commission civile d'invalidité de Bruxelles a siégé dans les locaux du Service des victimes de la guerre, au sujet des demandes de reconnaissance d'invalidité, contestées par le Commissaire de l'Etat, de Mesdames GOLDMANN et BULKA, rescapées du génocide nazi.

Dans la foulée de cette audience, l'Association pour la Mémoire de la Shoah a tenu une conférence de presse, en compagnie des avocats GRAINDORGE et COPINSCHI.

Leur revendication est d'appeler à la modification de la loi de 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre. Pour le MRAX, la

loi de 1954 est injuste et inéquitable en l'état. Aussi, notre Mouvement s'associe à la requête formulée par l'Association pour la Mémoire de la Shoah : modifier ladite loi sur ses conditions de nationalité et de résidence.

Le MRAX a adressé un courrier en ce sens à Monsieur Elio DI RUPO, Formateur du prochain Gouvernement fédéral.

Communiqué de Presse du 30 juillet 2011

A l'occasion du 30^{ème} anniversaire de la loi »Moureaux «

Notre pays fête le 30ème anniversaire de la loi contre le racisme ! Le MRAX tient à le souligner car la Belgique forme ainsi l'un des rares pays dans le monde à considérer que le racisme est non pas une opinion ordinaire, indifférente ou choquante qui puisse toutefois être protégée par la liberté d'expression, mais constitue un véritable délit. Cet anniversaire résonne particulièrement dans l'histoire de notre Mouvement, puisque c'est au sein même du MRAX que notre membre Edith BUCH prépara une proposition de loi contre le racisme.

Communiqué de Presse du 23 juin 2011, en commun avec Objectif asbl

Sélection sociale et xénophobie ! Tels sont le résultat de la nouvelle proposition du Code de la nationalité Belge

La Commission « Justice » de la Chambre des Représentants a décidé de soumettre une nouvelle proposition de Code de la nationalité belge à l'avis du Conseil d'Etat. Il s'agit d'une proposition commune de l'Open Vld, la N-VA, le Sp.a et le CD&V. En tant qu'organisations du terrain, le Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie-MRAX et l'asbl Objectif sont convaincus que non seulement cette proposition restreindra considérablement l'accès à la nationalité belge, mais qu'elle donnera aussi lieu à une véritable sélection sociale. L'expérience de terrain du MRAX et d'Objectif dans le soutien à l'intégration de citoyens étrangers et d'origine étrangère, confirme que l'accès à la nationalité belge est un levier important dans le processus d'émancipation et d'intégration sociale de ces concitoyens. Nous lançons un appel à la société démocratique belge en faveur de la promotion du progrès social et de l'égalité réelle pour tou-te-s.

Communiqué de Presse du 21 juin 2011

Le MRAX a reçu Mme Rosenthal, l'Envoyée spéciale du Président américain OBAMA contre l'Antisémitisme

Notre association a reçu l'Envoyée spéciale du Président des Etats-Unis, Barack Obama.

Plusieurs membres ou représentants d'organisations juives, invitées par le MRAX, ont témoigné de l'actualité que continue de constituer la lutte contre l'antisémitisme dans notre pays.

Communiqué de Presse du 17 juin 2011

Le MRAX demande la démission du responsable de la note interne à la STIB !

Le MRAX, la principale et plus ancienne organisation antiraciste en Belgique, découvre avec stupeur une note interne de la Direction « Développement du réseau » de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles-STIB, note qui prétend contribuer à la vision des transports en commun bruxellois d'ici l'année 2040.

En somme, la note dresse un portrait politique de Bruxelles : à gauche, gouverné par des « petites gens » incapables de s'élever au-delà des préoccupations de court terme car, notamment, pris électoralement en otage par les Belges d'origine étrangère trop soucieux de leurs problèmes personnels d'emploi, et non des besoins structurels de la capitale.

Cette prétendue analyse, à la fois grossièrement caricaturale et stigmatisante, est d'autant plus choquante qu'elle émane d'un responsable de la STIB, société bruxelloise en contact permanent avec nos concitoyen-ne-s d'origine étrangère, qu'il s'agisse des clients usagers des transports en commun, ou de leurs collaborateurs (près de 6.800 personnes).

Le MRAX estime qu'une ligne rouge a été franchie ! La confiance légitime que la population doit avoir à l'égard de leurs services publics, est rompue. Pour la rétablir, un geste fort doit être posé : le MRAX demande la démission du responsable de ladite note. Un recommandé en ce sens fut adressé à la Présidence et à la Direction de la STIB.

Communiqué de Presse du 27 mai 2011

Le MRAX entend saisir le Sénat et la Cour Constitutionnelle contre la réforme du Regroupement Familial

Le MRAX accueille avec stupéfaction l'adoption, par la Chambre des Représentants (en raison du vote de cinq partis - N-Va, CD&V, Open VLD, SP.A et MR) de la proposition de loi restreignant considérablement le droit au regroupement familial.

Ce texte qui instaure de nouvelles règles très (trop) restrictives en matière de regroupement familial sont notamment censées lutter contre les abus, et se veulent neutres puisqu'elles concernent tous les Belges. Mais, en réalité, elles visent une certaine catégorie de Belges : celle qui fait partie des couches sociales les plus défavorisées et qui est d'origine étrangère - pour le dire plus clairement encore, d'origine non européenne.

Concrètement, le MRAX entend :

- ▶ interpeller les Sénateurs pour qu'ils évoquent le texte, aux fins de le rendre conforme tant au droit belge et européen, qu'à notre tradition d'accueil et d'ouverture ;
- ▶ procéder à une analyse juridique approfondie du texte adopté hier, de manière à introduire, le cas échéant, un recours en annulation devant la Cour Constitutionnelle.

Communiqué de Presse du 23 mai 2011

Contre l'AMNISTIE, le MRAX interpelle les Sénateurs/trices

Le MRAX, la principale et plus ancienne organisation antiraciste en Belgique s'est joint au rassemblement contre l'amnistie organisé devant le Ministère de la Justice, par nos collègues de l'Association pour la Mémoire de la Shoah.

Le MRAX a pu y annoncer qu'il adressait ce jour même une Lettre ouverte au Sénat pour demander à ses élu-e-s de :

- ▶ ne pas voter en faveur de la proposition de loi du 4 mai 2011 sur l'amnistie émanant du parti d'extrême droite VLAAMS BELANG ;

- dans la foulée des importants travaux du CEGES, mettre sur pied une commission d'enquête parlementaire chargée de définir les responsabilités des pouvoirs publics dans la déportation de milliers de Belges vers les camps de la mort.

Communiqué de Presse du 19 avril 2011

Le MRAX saisira la justice contre les actes de vandalisme islamophobe à Lodelinsart

Le MRAX exprime son indignation face aux actes survenus dans un bâtiment qui devrait prochainement accueillir une mosquée à Lodelinsart (Charleroi) : en effet, des individus ont inscrit des propos islamophobes sur les murs, et ont déposé une tête de porc sous une croix ornée d'une photo de cochon et du texte « *Ici repose Mahomet* ».

Le MRAX s'est rendu sur les lieux le jour même, a échangé avec plusieurs personnes et responsables des communautés musulmanes locales et a participé à la réunion organisée à l'initiative du Bourgmestre et du Collège de la Ville de Charleroi. Au regard des éléments en présence, le MRAX estime qu'il y a suffisamment d'éléments probants pour déposer une plainte devant le Procureur du Roi aux fins que les auteurs soient identifiés et que ces actes de vandalisme et de haine racistes soient jugés.

Communiqué de Presse du 26 février 2011

Le MRAX élit ses nouveaux cadres dirigeants

Le Conseil d'administration (CA), nouvellement élu le 27 juin 2011 pour un mandat de trois années, a élu - à l'unanimité - son nouveau Bureau le 14 février dernier :

- Placide KALISA est élu Président du MRAX.
- Elisabeth COHEN, Vice-présidente.
- Ngoc-Thong Tommy BUI, Trésorier.
- Radouane BOUHLAL, Directeur.

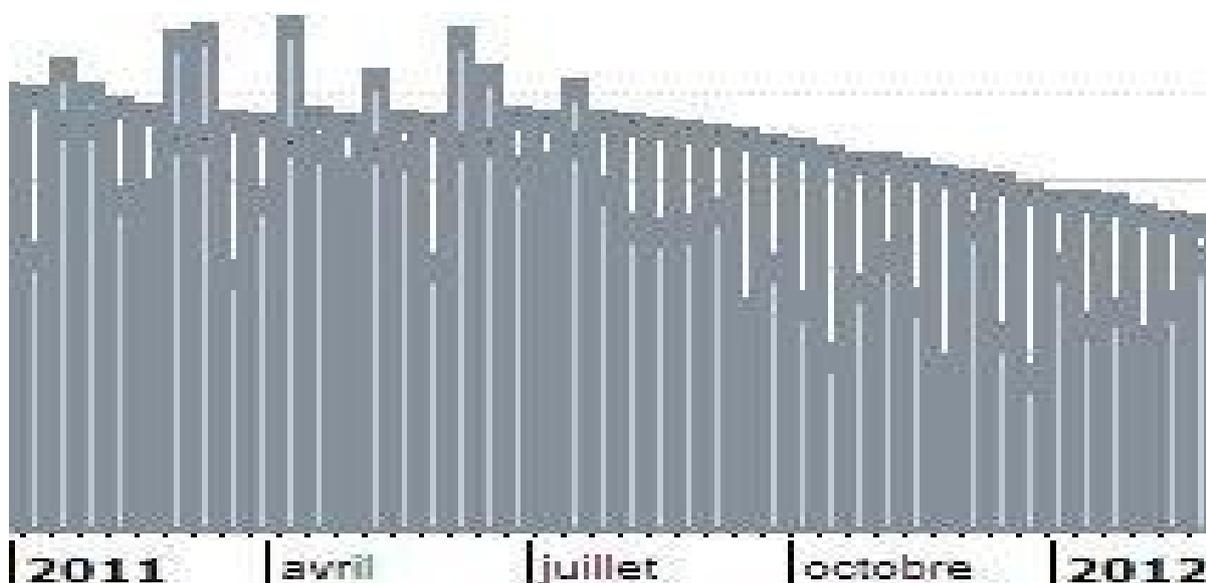
Collectivement et avec l'ensemble du CA et des travailleurs, ils continueront dans la voie de la professionnalisation du MRAX et poursuivront la lutte antiraciste dans une ligne politique pluraliste, indépendante, populaire et incarnée par les victimes de discrimination elles-mêmes en alliance avec tous les démocrates soucieux d'égalité.

2.1.2. Le site www.mrax.be

Le site internet constitue la vitrine de l'ensemble des actions et préoccupations du MRAX.

Nous consacrons généralement la Une du site pour les informations urgentes et invitations aux activités de nos différents groupes de travail. Dans la colonne de droite, les visiteurs accèdent aux communiqués de presse.

1. Fréquentation



Nous comptabilisons ainsi pour l'année 2011 :

- une moyenne de 255 visites oscillant entre 200 et 310 visites par jour, et
- une consultation annuelle de 93.075.

La 1^{ère} partie de l'année 2011 fut celle comptabilisant le plus de visites. Nous pouvons aisément le comprendre suite à la grande préoccupation de nos visiteurs pour toutes les questions liées au droit des étrangers et à la régularisation des « sans-papiers » (voy. *supra* le chapitre consacré au centre d'accueil du MRAX), ainsi qu'à la Semaine d'Actions Contre le Racisme qui se déroule en mars 2011.

2. Les origines des visites

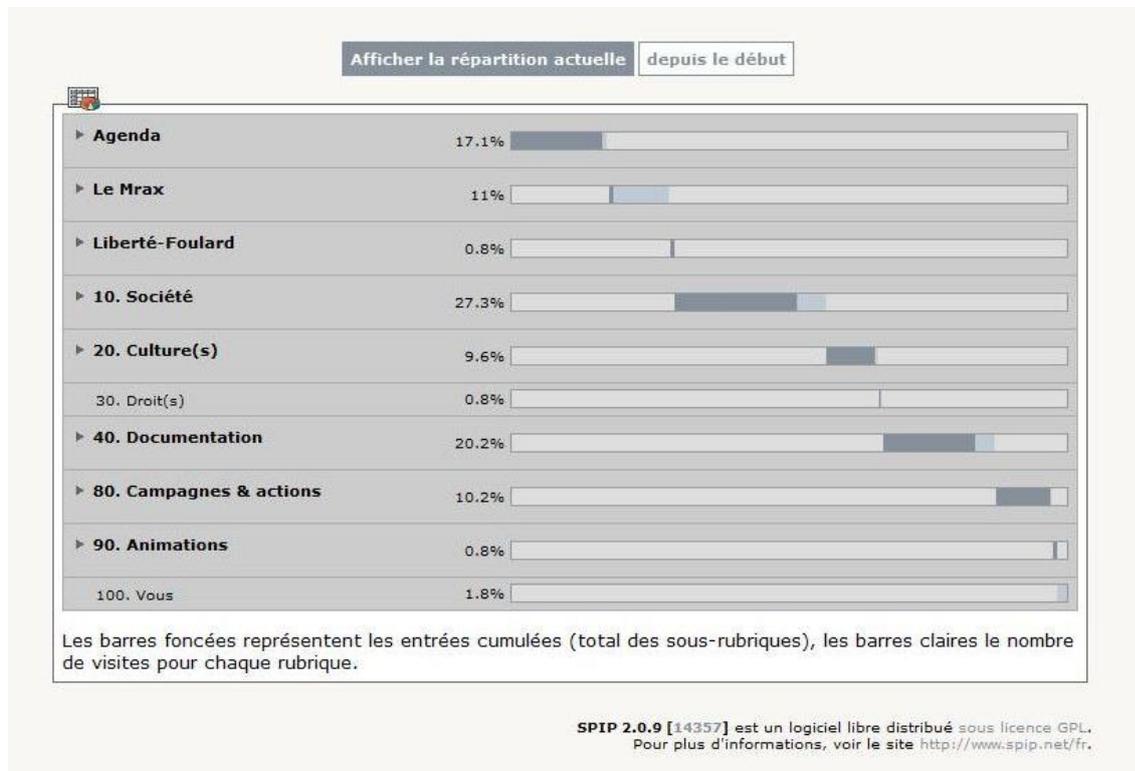
Comme c'est sans doute le cas pour beaucoup d'autres sites, la majeure partie des origines des visites provient d'abord des grands moteurs de recherche (Google, Wikipedia), ensuite des ressources propres du MRAX lui-même. Les autres visiteurs proviennent partiellement de réseaux sociaux, mais aussi de partenaires du MRAX ou autres institutions spécialisées en lien avec l'objet social du MRAX.

- *5801 visites : Google (2748)*
 - « mrax » (1139)
 - /search (264)
 - « MRAX » (223)
 - « bouc émissaire » (73)
 - /google.pl (50)
 - « rené girard le bouc émissaire » (49)
 - « loi moureaux » (44)
 - « Mrax » (36)
 - « bouc emissaire » (36)
- *2405 visites : fr.wikipedia.org*
 - /wiki/Matonge_(I... (816)
Matonge en couleurs
 - /wiki/Racisme (144)
 - /wiki/Mouvement_... (138)
 - /wiki/Mouvement_... (119)
 - /wiki/Fouad_Ahidar (96)
 - /wiki/Islamophobie (77)
 - /wiki/Meurtre_de... (67)
meurtre de Joe : Arrêtons de racialisier la délinquance et la misère sociale !
 - /wiki/MatongÃ%... (54)
 - /wiki/Wilhelm_Marr (39)
 - /wiki/MRAX (39)
- *782 visites : www.contreleracisme.be (site secondaire du MRAX durant la SACR 2011)*

- *667 visites : www.nkb-journal.com*
 - /spip.php?sommaire (277)
 - /spip.php?breve1403 (57)
 - /spip.php?articl... (56)
- *662 visites : www.mrax.be*
 - « islamophobie » (104)
 - « voile » (87)
 - « contact » (76)
 - « FOULARD » (63)
 - « emploi » (62)
 - « job » (48)
 - « discrimination » (41)
 - « VOILE » (41)
 - « image » (36)
- *618 visites : www.mirabab.fr/associations.ph...*
- *400 visites : www.cire.be/assoc-membres.html*
- *306 visites : www.diversite.be*
 - /?action=onderde... (86)
 - /?action=onderde... (69)
 - /?action=onderde... (65)
- *292 visites : www.cire.irisnet.be/assoc-membres.html*
- *292 visites : www.mondeentete.net/activite.php3?i...*
- *254 visites : francoisquinqua.blog.lemonde.fr/2009/11/15/le-m...*
- *232 visites : www.sfr.fr*
 - /recherche/ (80)
 - /do/gsa/search (72)
- *220 visites : www.enar-eu.org*
 - /Page.asp?docid=... (79)
 - /Page.asp?docid=... (62)
- *195 visites : europa.eu*
 - /youth/your_righ... (76)
 - /youth/your_righ... (43)
- *178 visites : foad.univ-ubs.fr/course/view.php...*
- *172 visites : www.echosdafrique.com/20110504-le-rwa...*
- *152 visites : www.bruxelles-j.be/comment-le-cpas...*
- *152 visites : www.ubound.info/Top/World/Fran%...*

- 140 visites : www.safeatschool.ca/index.php?q=fr/...
- 136 visites : public.guidesocial.be/associations/mr...
- 120 visites : www.jeminforme.be
 - [/nationalite/adr...](#) (43)
 - [/racisme/adresse...](#) (34)
- 104 visites : www.mrap.fr/liens/
- 102 visites : www.lesoir.be/actualite/belgi...
- 100 visites : www.democratie-plus.be/4.liens.htm
- 96 visites : www.diversiteit.be/?action=onderde...
- 94 visites : aimtrust.com/aim/r/60008
- 86 visites : Bing
- 86 visites : www.facebook.com
- 84 visites : www.pointdappui.be/liens.html
- 80 visites : ultrabait.biz/privatnye-setki...
- 76 visites : reseau-ipam.org
- 74 visites : www.convivial.be/index.php?id=12
- 74 visites : www.resistances.be/r04f.html
- 72 visites : www.cnapd.be/index.php?page=...
- 68 visites : www.interculturalite.be/Liens-Utiles?la...
- 66 visites : mighealth.net/be/index.php/M...
- 66 visites : www.becompta.be/modules/recherc...

3. Statistiques par rubriques



Ces statistiques montrent que les intérêts principaux pour la consultation du site du MRAX sont :

1. un souci d'information sur toutes les questions de société liées à l'objet social du MRAX - 27,3% (ex : pétition on line) ;
2. un souci de documentation - 20,2% (ex : nos dossiers de presse) ;
3. un souci de consulter les différentes activités proposées - 17,1% (ex : invitation aux groupes de travail Education permanente du MRAX).

2.2. ANIMATION ET FORMATION

En 2011, le nombre d'animations connaît une baisse par rapport à 2010. Des raisons structurelles notamment expliquent cette baisse : durant plusieurs années en effet, le Service d'animation fonctionnait avec pas moins de trois postes. En 2011, il se réduit à un seul travailleur ACS :

- le nouveau classement de notre organisation en Education permanente a entraîné la perte d'un temps-plein, qui correspondait à celui d'un animateur ;
- un mi-temps, qui entraînait une certaine charge financière sur l'organisation, ne fut pas renouvelé auprès du Fonds Maribel social.

A cela, il faut ajouter qu'en 2011, le second animateur ACS n'a pu être engagé qu'à la fin juin 2011.

En synthèse, les animateurs au MRAX sont chargés de la triple mission de coordonner les demandes d'animations, de mettre en place des stratégies et des actions dans le champ des actions pédagogiques, et d'œuvrer à travers des outils pédagogiques, des réflexions rigoureuses allant au-delà des idées simplistes pour servir notre combat antiraciste.

1. Sur le champ de la pédagogie antiraciste: méthodologies

a) Analyse critique de déconstruction des préjugés racistes

Prenons l'exemple de l'« islamophobie » : l'offensive contre les citoyens de confession musulmane fait partie des attaques racistes qui visent à stigmatiser certaines populations, à trouver un bouc émissaire afin de détourner l'attention des véritables problèmes.

Pour la pédagogie antiraciste, la préoccupation n'est pas l'« islamophobie », le port du foulard, le statut de la femme musulmane, les roms voyageurs, les Noirs, etc., qui sont des questions souvent instrumentalisés pour en faire des facteurs de divisions. L'intervention par des actions pédagogiques peut contribuer à

déconstruire les préjugés racistes et se mettre à la recherche de pistes alternatives positives utiles au mieux vivre ensemble. La connaissance de l'autre et le changement de regard que cela entraîne, sont des pas décisifs pour le tissage de nouveaux liens sociaux, la disparition de la peur et de la haine.

b) Méthode globale et démarche participative.

Les quatre phases méthodologiques de notre démarche pédagogique : **Imprégnation, Déconstruction, Reconstruction et Autoévaluation** constituent les étapes indispensables dans nos animations ou de formations. Notre but est de donner aux participants l'occasion de travailler à partir de leurs propres représentations, leurs vécus et leurs ressentis par rapport à la diversité, l'immigration, etc., et de les amener à une remise en question visant à les inciter à un changement d'attitudes et de comportements en fonction de ces nouvelles connaissances. La réalisation de ces quatre phases dépend également du temps consacré aux groupes animés. Depuis fin 2009, les animations et formations sur nos quatre modules sont désormais calquées sur une durée de minimum deux séances de 3 heures, voire 7 heures de temps réel dans le cadre de nos journées thématiques que sont:

- **Stéréotypes et préjugés.**
- **Racismes et discriminations.**
- **Migrations et diversités culturelles.**
- **Identités et « vivres ensemble ».**

c) Les formations et animations à la demande.

Elles sont des interventions ponctuelles qui se déroulent en deux étapes. Une étape de préparation avec les demandeurs et une étape de mise en œuvre.

Tableau 1 - Activités animations-formations 2011

01	DATES	LIEUX	AN/ FOR	ZONE	DUR	Nbr e	OBSERVATI ONS
02	17/01/2011	CBAI	Formati on	Bruxelle s	7h	20	MI For. qualifiante
02	14/03/ 2011	CBAI	Animati on		1h	20	F.For. qualifiante
0	16/03/	Amazo	Animati	Bruxelle	2h	12	

4	2011	ne	on	s			
05	17/03/2011	Cenfor gil	Formati on	Bruxelle s	2h15	09	For. qualifiante
06	24/03/11	Gde Place	Animati on	Louvain- La- Neuve	2h45	45	Festival Tutmonda Sensibilisatio n
07	26/03/2011	MJ- Saint- Walbur ge	Animati on	Liège	3h	15	GT EP Liège Verviers
					18h	121	

2. La formation de multiplicateurs et le volume du travail

En ce qui concerne les heures consacrées aux différentes activités, la proportion du nombre d'heures pour les formations devrait pouvoir prendre plus de place. Les formations sont qualitativement les meilleurs investissements sur le long terme. Avec les formations, nous avons l'avantage d'avoir des relais par le biais de formateurs multiplicateurs et des volontaires. Alors que les animations ponctuelles peuvent aboutir à des résultats moins ambitieux (information, sensibilisation). En 2011, le service animation-formation a animé et formé un total d'approximativement plus d'une centaine de participants (121).

3. Propositions et éléments d'orientation

Les tendances générales des partis et mouvements d'extrême droite, des mouvements fondamentalistes et intégristes, qui tous exploitent les différences par l'« ethnicisation » et la « racialisation » des rapports sociaux, nous mènent tous vers le renforcement des divisions et un chaos sociétal.

Avec les moyens humains et financiers qui sont à présent ceux du MRAX, le service d'animation doit trouver sa place, et se renforcer par l'information et la sensibilisation, la vulgarisation et la déconstruction des préjugés pour être la sève nourricière de l'antiracisme dans notre pays. Pour cela il doit se fixer des objectifs clairement définis, et des mesures concrètes, par exemple :

- développer de nouveaux outils pédagogiques mieux adaptés aux réalités ;
- promouvoir des projets impliquant davantage les publics, notamment les jeunes dans l'élaboration de nos actions ;
- favoriser des interventions ponctuelles afin de toucher des publics susceptibles de comportements ou d'opinions racistes.

La lutte contre les dérives racistes est une question de survie de nos sociétés postmodernistes, il est l'affaire de tous, sans aucune exclusion.

2.3. LES GROUPES DE TRAVAIL EDUCATION PERMANENTE

Pour l'année 2011, le MRAX était tenu de réaliser 450 heures d'Education permanente dans trois zones de 100.000 habitants situées sur le territoire de la Communauté française.

L'objectif fut atteint, et le détail sera repris dans le rapport d'activité *ad hoc* élaboré par et à destination de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sont repris ici les différents groupes de travail Education permanente qui ont travaillé durant l'année 2011 : certains existaient déjà, d'autres furent créés.

2.3.1. Les groupes de travail thématiques

a. Groupe de travail « Africains subsahariens et/ou Noirs »

Origine

Le groupe est né le 20 novembre 2009, autour de l'envie de travailler, dans le cadre des activités d'Education permanente du MRAX, les questions spécifiques liées au racisme au sens large vécu par les personnes d'origine africaine subsaharienne et/ou de couleur de peau noire (lutte contre les préjugés issus de l'histoire coloniale, représentations stigmatisantes, discriminations dans l'emploi, dans le logement, etc.) et à l'ancrage de ces populations dans une société belge interculturelle (représentativité sur la scène publique, dans les médias, etc.).

Objectifs

Si l'objectif est unique -celui de réaliser ensemble un travail qui permette à tous les esprits de grandir concernant la lutte à mener -, il est aussi multiple : réfléchir ensemble aux questions spécifiques liées à la présence de citoyens d'origine africaine subsaharienne et/ou de couleur de peau noire, créer des réflexions et des actions, agir concrètement, etc.

Voilà autant d'objectifs que les différentes et nombreuses réunions d'Education permanente ont cherché à remplir, avec un certain succès.

Cependant, faire cheminer l'action de ce GT dans ces optiques conjuguées n'empêche pas que les objectifs et leur « importance » évoluent en fonction de ce qui est ressenti à un certain moment comme un besoin par les membres du groupe, au gré des réflexions et actions de ce groupe.

En l'occurrence, en cette année 2011, une importance particulière a été apportée à un objectif particulier : interpeller la société sur les enjeux d'un mieux vivre-ensemble entre citoyens d'origine subsaharienne et/ou Noirs et le reste de la société.

Activités

Après ses activités organisées en 2010, le Groupe de travail d'Education permanente « Africains subsahariens et/ou Noirs » a continué sur sa lancée en 2011, c'est-à-dire dans la mobilisation de ses membres autour des enjeux spécifiques de la lutte contre le racisme visant les populations africaines subsahariennes de Belgique et l'organisation d'activités « Grand public » pour traiter à moyenne et grande échelle de ces questions . La préparation de la Semaine d'Actions Contre le Racisme 2011, mais également de la nouvelle activité de café-sensibilisation, et leur réalisation proprement dite ont été des moments d'activités intenses.

Enfin, il a également été beaucoup question cette année de mettre en avant l'un de nos objectifs : celui d'interpeller la société, par exemple par le biais de la rédaction d'une lettre ouverte.

Voici donc, les grandes lignes des actions menées, dans toute leur diversité, en 2011 :

- projection du film « la Venus noire » et débat autour de la perception de la femme noire aujourd'hui dans le cadre de la Semaine d'Actions Contre le Racisme 2011 ;
- conférence-débat autour des recommandations des Assises de l'interculturalité en lien avec l'objet de ce groupe de travail ;
- réalisation d'une capsule médiatique sur les discriminations dans le secteur du logement ;
- café-sensibilisation sur l'image des Africains subsahariens et/ou Noirs dans les médias ;

- écriture d'une lettre ouverte à Madame Joëlle MILQUET, Ministre en charge de l'Emploi et de l'Égalité des chances, pour dénoncer les propos paternalistes tenus par Monsieur Francis DELPEREE, Sénateur ;
- réflexion commune autour de l'enjeu de l'utilisation des médias communautaires dans la perspective de la lutte contre le racisme et l'assise des populations africaines subsahariennes dans la société belge

b. Groupe de travail « Islamophobie - Racisme antimusulmans »

Origine

En septembre 2009, le Gouvernement fédéral lançait les Assises de l'Interculturalité avec la volonté de promouvoir une société interculturelle ouverte et respectueuse des différences et de la pluralité des religions et mouvements philosophiques.

L'objectif principal de ce projet était de trouver des réponses et des regards innovants sur la question du vivre-ensemble : comment faire vivre ensemble des citoyens ayant des histoires, des cultures, des référents, des religions et des langues différentes dans un même espace national, régional ou local ? Ces Assises de l'Interculturalité poursuivaient quatre objectifs concrets. Le premier objectif consiste, à la suite des multiples débats organisés, d'aboutir à de nouvelles recommandations sur les thématiques liées à l'interculturalité. Le deuxième objectif était de créer de multiples espaces de rencontres et de dialogues entre citoyens d'horizons différents sur l'ensemble du territoire en vue d'améliorer la connaissance mutuelle sur l'identité et les pratiques de l'autre. En troisième lieu, il s'agissait de mettre au point une politique de communication entre cultures dans l'ensemble du pays afin d'améliorer la réussite des insertions, le métissage de la société, en tordant le cou aux stéréotypes et préjugés. Enfin, les Assises ont eu comme objectif d'être un lieu d'échanges permettant aux différents acteurs associatifs et aux autorités publiques de valoriser des idées, des « bonnes pratiques » contribuant au pluralisme de nos sociétés.

Dans ce cadre qu'il était important de rappeler, et vu la montée sans précédent de l'islamophobie dans nos sociétés, le MRAX a décidé d'ouvrir le débat sur cette forme particulière de racisme qui s'exerce à l'encontre des personnes de

confession musulmane, et d'organiser à cette fin une série de rencontres de réflexion autour de cette question.

Cette réflexion est portée par le groupe de travail d'Education permanente « Islamophobie - racisme anti-musulman ». Ce groupe est composé de membres qui s'intéressent à la question du racisme et des discriminations de manière générale, et à cette forme de racisme en particulier.

Le choix du groupe s'est porté sur l'idée d'organiser ces activités, aux fins qu'elles puissent profiter au plus grand nombre.

Objectifs

Le groupe de travail évolue donc dans ce cadre à la poursuite de plusieurs objectifs :

- réfléchir aux thématiques qu'il faut traiter, à l'angle sous lequel il faut les aborder, et bien évidemment aux personnes qui sont les plus à même d'intervenir sur les questions ainsi déterminées ;
- prendre en charge ses propres actions, en ce compris l'organisation logistique des événements : il n'est en effet pas question, dans une logique d'Education permanente, de distinguer la part de réflexion intellectuelle de celle de travail pratique sur le terrain. Nous pensons au contraire que cela fait partie intégrante de l'*empowerment* du groupe de travail, que de s'activer sur les deux fronts ;
- proposer des recommandations à adresser au Comité de pilotage des Assises de l'Interculturalité ;
- approfondir également les réflexions proposées par les intervenants, notamment par des lectures communes et des productions écrites.

Activités

Après une année 2010 très chargée pour ce GT, la mobilisation de ses membres fut plus souple en 2011.

Parmi les activités, il y eut notamment la participation à un séminaire organisé à l'Université Catholique de Louvain (UCL) sur le thème suivant : « *Le voile comme exemple de discours et de construction para-identitaire* », avec comme intervenant, Monsieur Jean-Michel Corre (diplômé en sciences politiques, en droit et en administration publique de l'ENA et certifié en « sciences religieuses : islam » de l'UCL). Dans la foulée du séminaire, le groupe s'était réuni afin de partager son analyse sur le séminaire.

De même, il y eut une réflexion générale et poussée, menée et proposée dans le cadre d'un séminaire organisé à l'occasion de la Semaine d'Actions Contre le Racisme 2011, en présence de M. Mouloud AOUNIT, Président d'honneur du MRAP (France).

c. Groupe de travail « Gens du voyage »

Origine

Le groupe de travail « Gens du voyage » a commencé ses activités en septembre 2010, bien que le MRAX ait déjà été actif pour soutenir différents groupes de Gens du voyage, de manière épisodique, depuis au moins quinze ans.

Pour bien comprendre le sens de notre travail, il faut savoir que parler des Gens du voyage, c'est en réalité parler d'une grande diversité de personnes (Yeniches, Manouches, Roms, Romas, Sintis, etc), d'origines, de parcours, de modes de vie, etc. Mais par-delà cette diversité, c'est aborder une histoire commune, et souvent un présent commun, de discriminations constantes de tous ordres.

Objectifs

Les objectifs essentiels sont viser à :

- développer, pour et avec les Gens du voyage, un lobbying politique cohérent, dans la durée, de manière à faire avancer leurs revendications de différents ordres ;
- faire connaître, le plus largement possible, les revendications des Gens du voyage, les problèmes qu'ils rencontrent et susciter, dans la mesure du possible, un soutien significatif à ces revendications.

Activités

Après avoir travaillé sur l'épineux problème des terrains de passage et d'hivernage pour les Gens du voyage, un autre thème - mais non sans lien évidemment- a été abordé en 2011 : il s'agit de la banalisation de l'exclusion et de la négation (d'une partie de) l'histoire des Tsiganes dans nos pays.

Pour ce faire, la projection du film « *des français sans histoire* » de Raphaël PILLOSIO, ainsi qu'un débat sur le thème décrit ci-dessus a été organisé dans le cadre de la Semaine d'Actions Contre le Racisme 2011.

d. Groupe de travail « Asile, Migration et Droit des étrangers »

Origine

De tous temps, les migrations, l'asile et les droits que l'on accorde à ceux qu'on appelle les étrangers, ont été largement conditionnés au regard qu'une société particulière porte sur ces étrangers. Dans ce regard, le racisme et la xénophobie ne sont malheureusement jamais bien loin. C'est précisément le constat réalisé par ce groupe de travail, né en 2010.

Au-delà, ce groupe veut que les politiques d'asile, de migration et de droit des étrangers soient des politiques gérées avec sérieux et respect pour les personnes qui sont l'objet de ces politiques, et non pas gérées pour répondre au (prétendu) ressentiment de (d'une partie de) la population.

Objectifs

Dans son champ d'action, le groupe se donne pour objectifs de réfléchir et agir ensemble sur trois plans : la législation, le discours public et les pratiques (police, justice, administration, etc.) en matière d'asile, de migrations et de droits des étrangers.

Le groupe de travail est aussi un groupe de veille dans son champ d'application. Couramment, en fonction de l'actualité ou de qu'il lui semble important à un moment donné, ce groupe se rassemble afin de déterminer différents sujets dont il pourrait se saisir plus particulièrement à l'intérieur de son champ d'actions et lorsque c'est chose faite, d'en parler et de construire ensemble une réflexion commune et d'éventuelles actions.

Activités

Cette année, le groupe a poursuivi et intensifié son implication autour de l'enjeu de l'accès à la nationalité, mis en péril par une réforme actuellement en discussion (avancée) à la Chambre des représentants.

Le GT a dès lors organisé une importante conférence-débat sur le sujet le 21 mars, dans le cadre de la Semaine d'Actions contre le racisme 2011... un signe fort du fait que nous considérons que restreindre l'accès des étrangers à la nationalité belge, c'est donner un signal très négatif à des personnes qui ont un titre de séjour dans notre pays et qui souhaite s'y impliquer en optant pour la citoyenneté belge.

Se sont exprimés à cette occasion : M. Vincent CORLUY (Université d'Anvers) lequel nous a parlé des conclusions de son étude sur le rapport entre la nationalité belge et l'accès au marché de l'emploi pour les personnes d'origine étrangère, et quatre membres francophones de la Commission « Justice » de la Chambre où se discute la réforme à propos de laquelle nous avons souhaité alerter l'opinion publique : M. Christian BROTCORNE (cdH), M. Eric Jadot (ECOLO), M. Rachid MADRANE (PS), Mme Marie-Christine MARGHEM (MR).

De plus, deux réunions du groupe ont été consacrées en 2011 à ce même thème de l'accès à la nationalité, des réunions qui avaient pour objectif de discuter de l'avancement des discussions sur la réforme en question au sein du Parlement et d'échanger sur la mise en place d'actions pour poursuivre notre interpellation de l'opinion publique sur ce sujet.

En outre, le groupe s'est également saisi d'une autre question : celle du durcissement, un peu partout en Europe, des législations en matière de regroupement familial. Il s'agit là d'un thème que le groupe pensait aborder plus tard, mais une intéressante conférence-débat a eu lieu sur le sujet, et le groupe de travail n'a pas manqué cette occasion d'être parfaitement à jour en termes d'informations et d'analyses sur le thème.

Enfin, de manière plus générale, le groupe a participé activement à une conférence-débat organisée sur la manière dont les hommes et femmes politiques parlent des étranger-e-s. Ce fut l'occasion pour notre groupe de travail de consolider son approche de lutte contre la xénophobie.

e. Groupe de travail « Théâtre »

Origine

Ce groupe de travail est né de l'ambition de concevoir, réaliser et représenter une pièce de théâtre antiraciste, usant ainsi de la voie culturelle pour prolonger le combat du MRAX : « Fruit étrange(r) » a ainsi vu le jour, en collaboration avec Ras El Hanout, une jeune association bruxelloise de jeunes de culture arabo-musulmane.

Adoptant pleinement la méthode de l'Education permanente, le groupe de travail s'est réuni en abordant principalement les thématiques de l'exclusion sociale, des préjugés, des discriminations, du racisme, des migrations, de l'asile et de la diversité.

La démarche est construite de la manière suivante : dans un premier temps, nous avons fait rencontrer les personnes issues de divers horizons avec l'idée d'échanger sur leurs expériences. Ces expériences ont été discutées, afin de savoir dans quelle mesure ce qui a été vécu relève du racisme, ou de la discrimination. Il s'agit en quelque sorte de poser les concepts qui permettent de mieux comprendre la réalité, de lui donner une signification. Ensuite, le groupe de travail a travaillé à construire un projet théâtral qui traduise cette réflexion. Il fut décidé de construire une pièce composée de plusieurs saynètes, chacune traitant de l'un ou de plusieurs des thèmes déterminés. Pour écrire et mettre en scène, le travail a été réparti en sous-groupes, chacun étant chargé de monter la saynète qui lui a été attribué. Le tout a été coordonné par Salim Haouach, administrateur au MRAX et initiateur du Projet.

Après des mois intenses de travail, d'analyse et de réflexion, une création théâtrale originale en est sortie, mêlant humour, émotion, déconstruction et imagination. Chacun y a apporté son regard, son histoire et ses expériences.

A priori, nous nous pensons tous égaux car la loi nous proclame « tous égaux ». C'est d'ailleurs le but de cette loi; avoir un but performatif, dissuasif. Une vision pour le moins idéaliste.

Car la réalité nous dit autre chose ; notre société est structurée pour produire et reproduire des discriminations et des inégalités. Une vision caricaturale ?

Et si on postulait l'existence de mécanismes structurels qui produisent et reproduisent les inégalités et discriminations? Pour catégoriser les individus dans des positions sociales déterminées en fonction de leurs origines. Et si c'était vrai?

Objectifs

Le but est triple et c'est ce qui fait tout son intérêt ; il est question de :

- traiter des questions de fond concernant l'objet social du MRAX - le racisme, ses causes et ses conséquences- ;
- de solliciter l'expression théâtrale pour ce faire ;
- de favoriser l'empowerment des membres.

Activités

Durant l'année 2011, le groupe de travail a poursuivi sur l'excellente lancée de l'année précédente, en présentant notre pièce « Fruit étrange(r) » à un plus large public encore, en l'améliorant sans cesse, dans une perspective d'Education permanente des acteurs et auteurs de la pièce.

f. Groupe de travail « Diversité des mémoires »

Origine

Le groupe de travail « Diversité des mémoires » est né en cette année 2011 de la volonté de réfléchir et agir en matière de mémoire des génocides et de ce qu'ils ont en commun, dans une perspective de lutte contre ce qui a pu nourrir ces pages noires de l'Humanité.

Objectifs

Les membres se sont donnés pour objectifs de réfléchir et interpeller la société sur la nécessité de se souvenir des différents génocides qui furent perpétrés dans la volonté que de tels faits ne se reproduisent plus.

Quant au terme « diversité », il reprend une autre part de l'objectif à l'origine de la création de ce groupe : c'est l'idée que les « enseignements » des différents génocides doivent être mobilisés ensemble, de front, dans un seul but : lutter contre le négationnisme d'une part, et d'autre part contre l'oubli de ce que l'Homme a pu faire dans la perspective que ce genre d'agissements ne se reproduisent plus dans l'histoire de l'Humanité.

Activités

Dès le début du travail de ce groupe, dans l'idée de consacrer l'objectif d'interpeller la société, il a été décidé de mettre toute l'énergie des participants dans l'organisation d'un très grand événement de sensibilisation à la question de la mémoire des génocides.

Dans l'optique d'élargir le public à un public autre que celui qui fréquente des conférences-débat ou des séminaires sur le sujet, un choix a été très vite fait d'organiser une activité conviviale mais qui porte toutefois un message très fort en matière de souvenir des génocides.

Le 21 décembre 2011, le groupe de travail a donc invité le chanteur d'origine rwandaise Ben RUTABANA à se produire sur la scène du Centre culturel d'Uccle. Cet artiste ne fut pas choisi par hasard, Ben RUTABANA étant en effet un ancien soldat de l'armée rwandaise qui a décidé il y a quelques années de quitter les forces armées et de chanter la paix et sa profonde volonté de dire au monde entier que des faits tels qu'ils se sont produits au Rwanda en 1994 ne peuvent et ne doivent plus se reproduire.

En prélude de cet événement, non seulement tout un travail de préparation logistique de cet événement a dû être fait, mais également un travail de préparation du message qui fut délivré par le MRAX à l'occasion du concert-événement autour de la diversité des mémoires. Plus exactement, il était question de définir comment le MRAX devait évoquer, devant les centaines de personnes présentes, les objectifs et l'action de notre groupe.

Cette activité fut une pleine réussite : un public large, de différents âges et origines, est venu assister à cette soirée « Diversité des mémoires », organisée en collaboration avec le CPCH ! De plus, comme souhaité, cette soirée fut un vrai mélange de discours militant, rendant compte du travail de notre groupe, et de vrai divertissement par le biais de la prestation très envoutante de Ben RUTABANA.

g. Groupe de travail « Stand-up for your rights ! »

Origine

Ce groupe de travail est né en cette année 2011, pour des raisons proches de celles qui ont été à l'origine du groupe de travail « Théâtre » précité : marier d'un côté, la lutte contre le racisme et de l'autre, l'art de la scène mais en l'occurrence, plus particulièrement une discipline théâtrale à haut potentiel à la fois de rire et de réflexion : le stand-up.

Le stand-up consiste en la présentation par une seule personne, face au public, d'une ou plusieurs petite-s scénette-s généralement sur des thèmes de société et/ou du quotidien partagé.

Objectifs

L'optique du groupe a donc été de s'inscrire dans cette discipline théâtrale, tout en voulant parler du racisme, dans toutes ses dimensions : insultes, dénigrement, discriminations, etc.

Activités

Dès le début, le groupe s'est donné pour objectif de présenter des scénettes à l'occasion de l'ouverture de la Semaine d'Actions Contre le Racisme 2011, le 20 mars dans le cadre du splendide cadre du Théâtre du Vaudeville.

Pour ce faire, le groupe a dû beaucoup travailler : d'abord les thèmes qui ont été abordés, et puis l'écriture et la mise en scène.

Le résultat fut très satisfaisant, une excellente première !

h. Groupe de travail « Prouvons les discriminations ! »

Origine

Le groupe est né à l'occasion du testing que le MRAX, en collaboration avec la RTBF-Télévision (l'émission « On n'est pas des pigeons ») a voulu opérer en septembre 2011 dans le milieu des boîtes de nuit bruxelloises. A cette occasion, des membres du MRAX avaient pu constater que la discrimination était bel et bien une réalité à l'entrée des bars et boîtes de nuit de notre capitale : sur trois tentatives, à trois reprises, le groupe composé de jeunes d'origine étrangère s'est vu refuser l'entrée aux lieux de loisir, tandis que les portes avaient été grande ouverte à l'autre groupe, composé de Belges issus de la société majoritaire, pourtant habillés selon les mêmes standards que l'autre groupe.

Objectifs

Le groupe de travail s'est donné pour objectifs de produire et d'encourager la production de preuves des discriminations sur la base de divers critères de discriminations (l'origine, les convictions philosophiques ou religieuses, etc.), que ce soit dans l'emploi, dans le logement, dans les boites de nuit, etc.

La perspective du groupe de travail ? Que l'existence des discriminations ne soit plus discutée. Le groupe souhaite plutôt que le temps et l'énergie soient

consacrés à la lutte contre la discrimination, plutôt qu'à convaincre les septiques de l'existence du phénomène.

Activités

Cette année, puisqu'il est né sur cette base, le groupe de travail a décidé de travailler d'abord sur les solutions à trouver pour enrayer le phénomène de discrimination en boîte de nuit.

Entre-temps, le groupe s'est élargi, notamment à des personnes ayant une expérience personnelle de ce genre de discriminations, ce qui a donné lieu à des échanges très riches durant nos rencontres.

Ces rencontres ont abouti à la rédaction de recommandations à transmettre aux décideurs afin de solutionner durablement ce problème.

i. Groupe de travail « Institutions publiques et antiracisme »

Origine

Ce groupe a également été créé en 2011. Il regroupe des membres intéressés par les enjeux particuliers autour de la lutte contre le racisme dans le contexte des institutions publiques, important pourvoyeurs d'emploi et acteurs chargés de montrer l'exemple à suivre sur le marché de l'emploi notamment.

Objectifs

Les buts sont les suivants : rassembler toutes les personnes intéressées par cet enjeu spécifique de la lutte contre le racisme et créer une discussion et un message commun autour de cette question.

Activités

La groupe de travail a fait le choix d'une séance inaugurale, de mise au même niveau des connaissances des participants sur différentes facettes de la présence des personnes d'origine étrangère en Belgique et sur le racisme, ses conséquences et ceux qui se sont donnés pour mission de lutter contre le racisme.

2.3.2. Les groupes de travail territoriaux

a. Groupe de travail « Hainaut/Charleroi »

Origine

Le groupe de travail Territorial « Hainaut/Charleroi » est né le 15 mars 2010 dans la même dynamique que le groupe de travail territorial « Liège/Verviers ». Il s'agissait de permettre au Mouvement d'insuffler une dynamique de combat antiraciste sur l'ensemble du territoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles. Un travail de promotion du projet et de son bien-fondé en termes de lutte contre le racisme et les discriminations a été effectué par des membres effectifs du MRAX habitant dans ces territoires. Après ce travail, le groupe a pu mobiliser plusieurs personnes désireuses de s'impliquer dans ce groupe de travail.

Objectifs

Le groupe de travail « Hainaut/Charleroi » est composé de personnes issues de l'immigration ou non, et qui viennent en grande majorité du monde ouvrier, avec ou sans-papiers.

Après l'accomplissement du premier objectif en 2010, qui était celui de consolider un groupe de membres stable, on peut dire que l'objectif fut cette année de poursuivre et fortifier le second objectif assigné dès le départ : celui de susciter chez chaque membre participant une prise de conscience à travers le processus d'Education permanente. Autrement dit, il est question de mener à la compréhension de différents phénomènes, évènements ou actions dans le cadre de la lutte contre le racisme.

Activités

Comme à son habitude, le groupe a mené et organisé des activités très diverses, que ce soit par leur taille, leur type, ou par leur thématique.

Il y a avait par exemple d'importantes activités, comme une conférence-débat (« *La crise économique nourrit-elle le racisme ? Comment mieux protéger les populations précarisées, exposées aux discriminations ?* ») ou une rupture du jeûne interculturel ouverte à toutes et à tous, mais également des réunions ordinaires, en plus petits comités.

Il y avait des actions de proximité, comme celle qui a été menée pour dénoncer le traitement accordé aux ressortissants étrangers au service qui leur est dédié à la maison communale de Marcinelle, et puis des moments de réflexion, comme ces réunions qui avaient pour thème le durcissement de la législation en matière de regroupement familial et de nationalité.

Il y avait des réunions sur des cas de propos racistes, comme ceux du cadre du parti Populaire, M. Philippe CHANSAY-WILMOTTE, et puis des réunions sur les discriminations, la diversité culturelle intra-familiale, ou le droit des étrangers.

b. Groupe de travail « Liège/Verviers »

Origine

Le groupe de travail Territorial « Liège/Verviers » est né le 6 mars 2010 après une réunion fondatrice à laquelle ont participé plusieurs personnes. Ces personnes, devenues membres du MRAX, étaient désireuses de s'impliquer activement dans le combat antiraciste. Cette volonté d'implication de nos membres de Liège et de Verviers en particulier, a rencontré celle du MRAX qui voulait mettre en place une dynamique de combat antiraciste en divers endroits de Wallonie. Aussi bien les membres du groupe que les travailleurs du MRAX ont œuvré à la consolidation de ce groupe et à son fonctionnement régulier.

Objectifs

Le groupe de travail « Liège/Verviers » est composé de personnes issues de l'immigration ou non, et qui viennent de milieux sociaux modestes.

L'objectif est le même que celui du groupe de travail « Hainaut/Charleroi », c'est-à-dire de permettre à ce groupe de membres de se saisir de différentes questions liées aux préjugés, aux discriminations, à l'asile et aux migrations, au racisme, à la xénophobie et à la diversité dans une perspective d'Education permanente, favorisant l'échange et la co-construction.

Activités

Les activités du groupe de travail ont été là aussi très diverses.

Il y eut de nombreuses « réunions ordinaires » aux thématiques très diverses, mais aussi des animations comme « Face au racisme, j'agis » proposées par les animateurs du MRAX.

Mais surtout, il y a eu le point d'orgue de nos activités 2011 : le voyage-découverte à Paris qui comprenait une visite-guidée de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration, une rencontre avec nos collègues français du MRAP autour des enjeux contemporains du racisme et une rencontre dans le quartier très cosmopolite de Barbès.

2.4. SEMAINE D' ACTIONS CONTRE LE RACISME - DU 20 AU 26 MARS 2011

La Semaine d'Actions Contre le Racisme (SACR), initiée en Belgique par le MRAX, se déroule chaque année autour d'une date symbolique : **le 21 mars**, déclarée par l'ONU en 1966 « **Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale** ».

Dans ce cadre, se développent une multitude d'animations, colloques, débats, activités de jeunesse, expositions, cinéma, musique, etc.

2.4.1. Introduction : un projet d'Education Permanente

Cette année encore, le MRAX a proposé une série d'actions antiracistes dans le cadre de cette 6^{ème} édition.

Pour cette année 2011, nous avons voulu d'une SACR qui s'inscrive dans une dynamique d'Education permanente, cette même dynamique dans laquelle le MRAX est entré de plein pied depuis quelques années.

Comme le prévoit le décret de l'Education Permanente, nous avons pour défis, à travers ce vaste projet, de favoriser et de développer, principalement chez les adultes :

- une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- des capacités d'analyse, de choix, d'action, et d'évaluation ;
- des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique ;

en vue de construire une société plus juste, plus démocratique et plus solidaire qui favorise une rencontre entre les cultures par le développement d'une citoyenneté active et critique et de la démocratie culturelle.

La Semaine d'Actions Contre le Racisme vise à remplir ces objectifs afin de « *permettre l'exercice de la citoyenneté active et participative dans une perspective d'émancipation, d'égalité des droits, de progrès social, d'évolution des comportements et des mentalités, d'intégration et de responsabilité* » (Axe 1).

Un projet conçu par et pour nos membres.

Comme l'an dernier, la SACR 2011 fut pensée, conçue et évaluée par et avec les membres des groupes de travail (GT) et de réflexion du MRAX :

- les groupes de travail Education Permanente du MRAX « Stand-up for your rights ! » et « Théâtre » qui ont ouvert la Semaine avec une **soirée-spectacle exceptionnelle pour lutter contre le racisme** ;
- le groupe de travail Education Permanente du MRAX « Islamophobie / Racisme antimusulmans » qui a organisé un **séminaire de réflexion sur le racisme subi en Europe par les citoyen-ne-s de confession musulmane** ;
- le groupe de travail Education Permanente du MRAX « Asile, Migrations & Droit des étrangers » qui a organisé une **conférence-débat sur la réforme du code de la nationalité belge** ;
- le groupe de travail Education permanente du MRAX « Gens du voyage » qui a proposé une **projection-débat autour de l'ignorance de l'histoire des Tsiganes et de leur exclusion dans nos pays** ;
- le groupe de travail Education Permanente du MRAX « Africains subsahariens et/ou Noirs » qui a organisé une **projection-débat** à Louvain-La-Neuve sur le sujet du **traitement accordé aux Noirs en Europe**, et également une **conférence-débat autour des recommandations issues des Assises de l'Interculturalité**, qui s'étaient clôturées quelques mois auparavant.

Contrairement aux années précédentes, la programmation ne comptait aucun événement organisé à l'initiative de partenaires : le MRAX voulait en effet que l'initiative de toutes les activités de la SACR provienne de ses membres.

De cette manière, toute l'énergie de la SACR prend sa source dans les groupes de travail Education permanente du MRAX, ce qui n'empêche pas qu'à travers ces collaborations, cette énergie soit largement diffusée.

2.4.2. Aperçu général du programme

Date	Catégorie	Activité	Lieu et Horaire	Organisateur
20/03	SPECTACLE	Soirée d'ouverture : Seuls-en-scène contre le racisme + représentation de « Fruit étranger(s) », une création théâtre originale sur le racisme d'hier, d'aujourd'hui et de demain.	Lieu : Théâtre du Vaudeville Galerie de la Reine, 11 1000 Bruxelles Horaire : de 18h à 23h	GT Education permanente MRAX « stand-up for your rights ! » et « Théâtre ». En collaboration avec Ras El Hanout asbl
21/03	SEMINAIRE	« Le racisme subi en Europe par les citoyens de confessions musulmane »	Lieu : MRAX asbl Rue de la poste, 37 1210 Bruxelles Horaires : de 19h à 23h30	GT Education permanente MRAX « Islamophobie / racisme antimusulman ». En collaboration avec le Mouvement

				contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP et le Réseau Belge de lutte contre le Racisme - ENAR-Belgique
22/03	CONFERENCE-DEBAT	« Qui sera encore Belge demain ? » Zoom sur les prochaines réformes de la nationalité	Lieu : rue Gallait, 60 1030 Bruxelles Horaire : 18h30 à 21h30	GT Education Permanente du MRAX « Asile, Migrations & Droit des étrangers ». En collaboration avec Objectif asbl et le Réseau Européen de lutte contre le Racisme - ENAR-Europe
23/03	PROJECTION-DEBAT	« Gens du voyage : entre génocide oublié et banalisation de l'exclusion » à partir du documentaire « des français	Lieu : UPJB asbl - Rue de la victoire, 61 1060 Bruxelles Heures : De 18h45 à 22h00	GT Education Permanente du MRAX « Gens du voyage ». En collaboration avec l'Union des

		sans histoire » (Raphaël PILLOSIO)		Progressistes Juifs de Belgique et de la Section ULB des étudiants FGTB
24/03	PROJECTION- DEBAT	« Le traitement à l'encontre des Noirs en Europe » à partir du film « La Vénus noire » de Abdellatif KHECHICHE	Lieu: UCL - Auditoire Montesquieu 01 Place Montesquieu 1348 Louvain- La-Neuve Heures: de 20h à 23h30	GT Education Permanente du MRAX « Africains subsahariens et/ou Noirs ». En collaboration avec les kots-à- projets « ciné forum », « partenaires interculturels » et « cafrikap »
25/03	CONFERENCE- DEBAT	« Assises de l'interculturalit é : des recommandatio ns pour quelle type de société ? »	Lieu : Facultés Universitaires Saint-Louis - auditoire 5 Boulevard du Jardin Botanique, 43 1000 Bruxelles Heures : 18h30-22H30	GT Education Permanente du MRAX « Africains subsahariens et/ou Noirs ». En collaboration avec les Jeunes cdH et EDH, le C.A.U. et le Kilimandjaro

26/03	THÉÂTRE MUSIQUE	&	Soirée de clôture : « Un fou noir au pays des blancs » (Pie TSHIBANDA) + jazz brésilien	Lieu : Lycée de Namur Rue Lelièvre, 10 5000 Namur Heures : de 18h à 23h	Le MRAX. En collaboration avec le Festival de Jazz de Dinant
-------	--------------------	---	---	--	---

2.4.3. Le programme, jour par jour

- **Dimanche 20 mars (Soirée d'ouverture) : Seuls-en-scène contre le racisme + représentation de « Fruit étrange(r) »**

Activité organisée par les groupes de travail Education permanente MRAX « Stand-up for your rights! » et « Théâtre », en collaboration avec Ras El Hanout asbl.

Pour ouvrir cette nouvelle édition de la SACR, les deux groupes du MRAX, organisateurs de la soirée, ont opté pour un moment de détente mais pas de futilité : nous avons ri, certes, mais nous avons aussi et surtout parlé de racisme, de préjugés et de toutes ces situations tellement douloureuses mais parfois cocasses auxquelles on peut être confronté dans nos villes multiculturelles.

Après le traditionnel mot d'ouverture de la Semaine par le Président et le Directeur du MRAX, la soirée a démarré sur les chapeaux de roue avec quatre scénettes (stand-up) contre le racisme concoctées et présentées par autant de membres du GT Education permanente MRAX « Stand-up for your rights! » et pour suivre, les membres du GT Education permanente MRAX « Théâtre » ont présenté leur création et interprétation « Fruit étrange(r) ».

Un public conquis, des acteurs fiers de leur travail de création, de mise en scène et d'interprétation, tout y était !

- **Lundi 21 mars : « Le racisme subi en Europe par les citoyens de confessions musulmane » (séminaire)**

Activité organisée par les GT Education permanente MRAX « Islamophobie / Racisme antimusulmans », en collaboration avec le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP et le Réseau Belge de lutte contre le racisme - ENAR-Belgique.

Voilà un séminaire dont le thème pouvait sembler très (trop) généraliste pour un groupe de travail d'Education permanente du MRAX qui travaille depuis plusieurs années sur le phénomène de l'Islamophobie / Racisme anti-musulmans.

Mais, au contraire, c'était l'occasion de faire le point sur un phénomène qui n'en finit pas de prendre de l'ampleur, de se métamorphoser, de se voir reconnaître et mis en doute en même temps.

Pour ce faire, pour alimenter cette indispensable réflexion et mise au point, nous avons pu compter sur la présence, très précieuse, d'une figure de la lutte contre le racisme en Europe : **M. Mouloud AOUNIT**, Président d'honneur du Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples - MRAP.

- **Mardi 22 mars : « Qui sera encore Belge demain ? » (conférence-débat)**

Activité organisée par les groupes de travail Education permanente MRAX « Asile, Migrations & Droit des étrangers », en collaboration avec Objectif asbl et le Réseau Européen de lutte contre le Racisme - ENAR-Europe.

Depuis quelques mois, une proposition de loi révisant le Code de la nationalité dans le sens d'un durcissement des conditions d'accès à la nationalité et d'une augmentation des cas de déchéance de la nationalité est en discussion au sein du Parlement fédéral.

Afin de porter ce débat sur la place publique et ainsi interpeller l'opinion publique, le groupe de travail - en collaboration avec Objectif asbl et ENAR-Europe - a souhaité organiser cette conférence-débat.

La rencontre a réuni toutes sortes de citoyens pas ou peu sensibilisés à la question de la nationalité belge, M. Vincent **CORLUY** - un chercheur de l'Université d'Anvers qui a analysé le rapport entre obtention de la nationalité belge pour les personnes d'origine étrangère et le type d'emploi occupé, ainsi que différents Députés fédéraux siégeant dans la Commission chargée de la discussion et du vote de ladite proposition de loi : Mme **Marie-Christine MARGHEM** (MR), M. **Christian BROTCORNE** (cdH), M. **Rachid MADRANE** (PS) et M. **Eric JADOT** (ECOLO-GROEN).

- **Mercredi 23 mars : « Gens du voyage : entre génocide oublié et banalisation de l'exclusion » (projection-débat)**

Activité organisée par les groupes de travail Education permanente MRAX « Gens du voyage », en collaboration avec l'Union des Progressistes Juifs de Belgique-UPJB et la Section ULB des étudiants FG TB.

A partir de l'excellent documentaire « *des Français sans histoire* » de Raphaël PILLOSIO, le groupe de travail a souhaité lui aussi proposer une activité assez générale sur son objet : le racisme vécu par les Gens du voyage, qu'il se manifeste par une volonté d'exclusion ou par une négation de leur histoire.

Ce n'était évident pas innocent, l'objectif étant de présenter le travail entrepris par le groupe à des personnes qui découvrent la question.

- **Jeudi 24 mars : « Le traitement à l'encontre des Noirs en Europe » (projection-débat)**

Activité organisée par le groupe de travail Education permanente MRAX « Africains subsahariens et/ou Noirs », en collaboration avec les kots-à-projets « Ciné forum », « Partenaires interculturels » et « Cafrikap ».

Partant de l'histoire vraie de la Vénus noire, telle que proposée par le film d'Abdellatif KHECHICHE, le groupe de travail a proposé un riche débat sur le traitement à l'encontre des Noirs en Europe, hier et aujourd'hui, riche notamment de par ceux qui ont accepté d'intervenir dans ce débat : M. **Bambi CEUPPENS** (Anthropologue au Musée Royal de l'Afrique Centrale de Tervuren), M. **Yves LODONOU** (Rédacteur en chef de l'émission panafricaine "Sous l'arbre à palabres" sur Radio Campus) et M. **Flore MANATA KAPIA** (Collaborateur de l'ONG INTAL - Section Congo), le tout remarquablement animé par M. **Maximilien ATANGANA**, alias Jae Mae Kan (Ecrivain et Conférencier en arts et littérature "négro-africaine").

- **Vendredi 25 mars : « Assises de l'interculturalité : des recommandations pour quelle type de société ? » (conférence-débat)**

Activité organisée par le groupe de travail Education permanente MRAX « Africains subsahariens et/ou Noirs », en collaboration avec les Jeunes cdH et EDH, le C.A.U. et le Kilimandjaro.

Depuis quelques mois déjà, le groupe de travail s'était saisi des recommandations du Comité de pilotage des Assises de l'interculturalité, notamment des questions qui concernent la mémoire et les cours d'histoire.

Pour aller plus loin dans le débat et mettre autour de la table des membres du Comité de pilotage, le groupe de travail a mis sur pied, en collaboration avec plusieurs organisations étudiantes, une conférence-débat sur cette question.

Dans ce cadre, nous avons pu compter sur les intervenants des personnes suivantes : M. **Radouane BOUHLAL** et M. **Omar BA** (Membres du Comité de pilotage des Assises de l'Interculturalité), M. **Jamal IKAZBAN** (Député bruxellois et Échevin de la lutte contre l'exclusion sociale à Molenbeek - PS), M^{me} **Zoé GENOT** (Députée fédérale - ECOLO), M. **Francis DELPEREE** (Président du groupe cdH au Sénat). M. **Denis DUCARME** (Député fédéral - MR), invité, ne s'est pas présenté.

Une conférence-débat qui fut à la hauteur des attentes et des importants enjeux des questions portées par les Assises de l'interculturalité, assurément !

- **Samedi 26 mars (Soirée de clôture) : « Un fou noir au pays des blancs » (Pie TSHIBANDA) + jazz brésilien**

Activité organisée par le MRAX, en collaboration avec le festival de Jazz de Dinant.

Pour clore cette 6^{ème} édition, une véritable soirée de mise en valeur de la diversité culturelle fut organisée à Namur.

Nous avons d'abord eu l'occasion d'applaudir M. Pie TSHIBANDA, un citoyen d'origine congolaise qui a entrepris de conter au plus grand nombre les nombreuses difficultés, mais aussi les situations éminemment cocasses que l'on peut rencontrer quand on immigré en Belgique.

Enfin, nous avons proposé au public de cette soirée de clôture d'apprécier la musique de qualité, elle aussi issue de la diversité culturelle d'ici et d'ailleurs : du jazz brésilien.

2.4.4. Conclusions : une Semaine équilibrée, parfait reflet du travail d'Education permanente du MRAX

Nous avons souhaité une SACR qui soit en 2011 le parfait reflet du travail d'Education permanente du MRAX, et par la même occasion des préoccupations du MRAX, et nous pensons que c'est bel et bien ce qui en ressort :

- chaque groupe d'Education permanente actif en 2010 et début 2011, a imaginé et opérationnalisé une soirée de cette Semaine, à l'exception du groupe de travail « Africains subsahariens et/ou Noirs » qui s'est chargé de deux soirées, mais la seconde (« Assises de l'interculturalité : des recommandations pour quelle type de société ? ») était une soirée transversale (qui va au-delà des champ d'actions de ce GT) mais dont l'initiative et l'organisation revient à ce GT ;
- à l'occasion de ces différents rendez-vous, nos groupes de travail ont abordé des questions générales dans leur champ d'action, ce qui montre que l'objectif était de présenter, d'une certaine manière, le travail général réalisé par les groupes de travail durant l'année ;
- plusieurs moyens d'Education permanente effectivement sollicités dans le travail des différents groupes de travail l'ont également été durant cette

semaine : le rire, la dérision, le cinéma, l'échange d'idées, le dialogue entre la société civile, les mandataires publics, le milieu académique, etc. ;

- le travail d'Education permanente devant être accessible à tous, nous avons mis sur pied des activités généralement gratuites ou à faible coût (et toujours à tarif réduit pour les demandeurs d'emploi).

.....

